

**Arrondissement
d'Etampes**

**Canton
d'Arpajon**

Département de l'Essonne



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018

N°4/2018

**Recueil des actes administratifs
4e trimestre 2018**

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 16 novembre 2018
Conseil Municipal du 14 décembre 2018

N° 55 à 78

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

DEB55/2018	VIE LOCALE & ASSOCIATIVE / SPORT Subvention aux associations : versement exceptionnel à la section GRS de l'ASLJL
DEB56/2018	VIE LOCALE & ASSOCIATIVE / SPORT Subvention aux associations : versement exceptionnel au Centre Culturel de la Vallée de la Juine
DEB57/2018	VIE LOCALE & ASSOCIATIVE / SPORT Mise à disposition du gymnase Cornuel au collège Germaine Tillion : convention tripartite à titre onéreux.
DEB58/2018	RESSOURCES HUMAINES Centre interdépartemental de gestion (CIG) : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022
DEB59/2018	RESSOURCES HUMAINES Centre interdépartemental de gestion (CIG) : renouvellement de la convention " assistance retraite CNRACL "
DEB60/2018	URBANISME FONCIER Cession d'une emprise de 800 m ² de la parcelle A 1871
DEB61/2018	URBANISME FONCIER Dénomination de deux allées du quartier des Laurentides
DEB62/2018	TRAVAUX / DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Rénovation du monument aux morts de l'Ancien cimetière : demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne
DEB63/2018	TRAVAUX / DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Travaux de rénovation du Parc de l'Hôtel de Ville : demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS)
DEB64/2018	DEVELOPPEMENT DURABLE Agenda 21 Bouray - Lardy : approbation de la charte notre village terre d'avenir

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

DEB65/2018	INTERCOMMUNALITE Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) : Présentation du rapport d'activité 2017
DEB66/2018	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Pôle gare - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF
DEB67/2018	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Pôle gare - Convention de financement relative à l'aménagement du pôle gare de Bouray
DEB68/2018	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Travaux de sécurité - Mise en place d'un système de vidéoprotection – 2 ^e tranche : demande de subvention à la Région Ile-de-France et au Département de l'Essonne
DEB69/2018	FINANCES Décision modificative n°2 pour l'exercice 2018
DEB70/2018	FINANCES Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019
DEB71/2018	FINANCES Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) : convention constitutive avec le Centre de gestion (CIG)
DEB72/2018	FINANCES Fixation des tranches du quotient familial applicable aux tarifs des services municipaux pour l'année 2019
DEB73/2018	RESSOURCES HUMAINES Tableau des emplois : actualisation
DEB74/2018	RESSOURCES HUMAINES Protection sociale complémentaire
DEB75/2018	INTERCOMMUNALITE CCEJR : intérêt communautaire dans la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
DEB76/2018	INTERCOMMUNALITE CCEJR : modification de l'article 2 du règlement de la compétence Voirie
DEB77/2018	AFFAIRES GENERALES Conseil d'administration du CCAS : Renouvellement des élus
DEB78/2018	AFFAIRES GENERALES Commission d'appel d'offres : Actualisation des membres

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB55/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

·SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

**VIE LOCALE ET
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
A LA SECTION GRS
DE L'ASLJL**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2018

Le Maire

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper le gymnase communal d'un praticable de gymnastique homologué afin d'être en mesure d'accueillir dans de meilleures conditions les rencontres départementales, régionales voire nationales ;

CONSIDERANT que l'association ASLJL a fait l'acquisition d'un tel équipement pour l'entraînement de sa section GRS ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € de l'ASLJL – section GRS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'ASLJL – section GRS pour l'achat d'un praticable de 196m² (14 m x 14 m).

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2018.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,




Dominique BOUGRAUD

RECUSÉ

RECUSÉ

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB56/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

**VIE LOCALE ET
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
A LA SECTION
HISTOIRE
LOCALE DU
CENTRE
CULTUREL DE LA
VALLEE DE LA
JUINE**

CCVJ

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Mériadine DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018
et transmis au contrôle de légalité
le **22 NOV. 2018**

Le Maire

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation de l'exposition « j'ai été écolier à Lardy » du 15 au 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une exposition à l'occasion du centenaire de la commémoration de l'armistice du 10 au 18 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € de la section Histoire locale du Centre Culturel de la Vallée de la Juine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la section Histoire locale du Centre Culturel de la Vallée de la Juine.

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2018.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



REC 10/11

REC 10/11

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB57/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

SPORT

**CONVENTION
DETERMINANT LES
CONDITIONS
GÉNÉRALES DE MISE
À DISPOSITION DES
EQUIPEMENTS
SPORTIFS DU
GYMNASSE CORNUEL
AU PROFIT DU
COLLEGE GERMAINE
TILLION**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018
et transmis au contrôle de légalité
le 21 NOV. 2018

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-15,
VU le code de l'éducation indique, notamment son article L212-15,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la mise à disposition des installations sportives du gymnase Cornuel au profit du Collège Germaine Tillion ;

CONSIDERANT que les installations sportives sont mises à disposition à titre onéreux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de conventionnement proposé pour l'utilisation du gymnase communal Cornuel par le Collège Germaine Tillion.

APPROUVE les modalités administratives, techniques et juridiques proposées ainsi que les conditions financières figurant en annexe de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT QUE la commune de Lardy doit transmettre au collège les factures correspondant à son utilisation réelle des installations sportives avant la clôture de l'exercice en cours.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB58/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

PERSONNEL

**CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL
DE GESTION**

**CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2019/2022**

CIG

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2018

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion (CIG) pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT la possibilité d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP assurance (porteur de risques) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la ville de LARDY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 4,87 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours fixes sur le risque maladie ordinaire.

Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 0,90 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque maladie ordinaire.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixé par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

➤ De 51 à 100 agents : 0,10 de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,




Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB59/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

PERSONNEL

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
« ASSISTANCE
RETRAITE
CNRACL » AVEC LE
CENTRE
INTERDEPAR-
TEMENTAL DE
GESTION**

CIG

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2018

Le Maire

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
VU la délibération n° 93/2015 en date du 18 décembre 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec le Centre interdépartemental de gestion afin de bénéficier de la prestation facultative « d'assistance retraite CNRACL »,

CONSIDERANT qu'il peut être utile pour la commune de LARDY d'avoir recours ponctuellement à cette prestation sur certains dossiers particulièrement difficiles ou complexes ;

CONSIDERANT que la convention évoquée ci-dessus arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention « d'assistance retraite CNRACL » avec le Centre interdépartemental de gestion pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIT QUE le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2018 à 48,50 € par heure de travail. Ce montant est susceptible de variations lorsque le CIG fixe annuellement en Conseil d'administration les tarifs de ses services facultatifs.

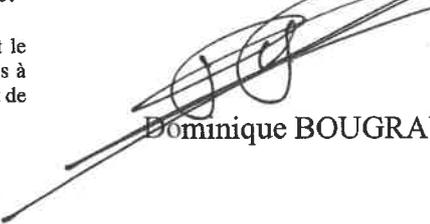
INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire




Dominique BOUGRAUD

0703 2018 11

0703 2018 11

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB60/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

URBANISME

**CESSION D'UNE
EMPRISE DE
800 M² DE LA
PARCELLE A 1871**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2018

Le Maire

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
VU le code général de la propriété avec les personnes publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et 3211-14,
VU le courrier de la société MDH en date du 15 octobre 2018 proposant d'acquérir une partie de la parcelle A 1871 au prix de 150 000 € en vue de la réalisation l'opération d'aménagement prévue par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 1AUB gare de Bouray,
VU l'évaluation de France Domaine en date du 16 mars 2018 estimant ce terrain au prix de 80 000 €,

CONSIDERANT que la vente de cette parcelle permet de valoriser une propriété communale en créant une recette et qu'elle concourra à la réalisation de l'opération d'aménagement prévue par l'OAP 1AUB de la gare de Bouray ;

CONSIDERANT que le bassin d'orage aménagé va être remplacé par un bassin autonome pour le parc de stationnement géré par la société EFFIA et qu'un second sera aménagé sous la nouvelle gare routière ;

CONSIDERANT par conséquent que le bassin d'orage n'a plus d'utilité générale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

CONSTATE la désaffectation de 800 m² de terrain à céder inclus dans la parcelle A 1871.

PRONONCE le déclassement de cette parcelle.

ACCEPTTE la vente d'une emprise de 800 m² de terrain au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €) à prendre sur la parcelle A 1871 d'une superficie totale de 15 629 m² en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'OAP Gare de Bouray.

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir.

DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB61/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

URBANISME

**DENOMINATION
DE DEUX ALLEES,**

**QUARTIER
« LES
LAURENTIDES »**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Mériadine DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRÉTON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2018

Le Maire

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement, celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des deux nouvelles allées dans le quartier « Les Laurentides » ;

CONSIDERANT les choix retenus, tendant à honorer :

- **Florence Arthaud** (28/10/1957 – 09/03/2015), navigatrice française, première femme ayant remporté la Route du Rhum en 1990. Elle a également remporté la Transpacifique en 1997, en binôme ;
- **Claudie Haigneré** (13/05/1957), scientifique, spationaute et femme politique française, et actuellement ambassadrice et conseillère auprès du directeur général de l'ESA (Agence spatiale européenne). Elle est notamment connue pour être la première femme française dans l'espace ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOpte les dénominations suivantes pour la dénomination des deux nouvelles allées dans le quartier « Les Laurentides » :

- Florence Arthaud
- Claudie Haigneré

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



MARS 2018

MARS 2018

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB62/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

TRAVAUX

**RENOVATION DU
MONUMENT AUX
MORTS DE
L'ANCIEN
CIMETIERE**

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE L'ESSONNE**

CD 91

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2018

Le Maire

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan centenaire adopté par le Conseil départemental de l'Essonne lors de son assemblée du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que l'une des mesures du plan centenaire départemental consiste à soutenir les collectivités souhaitant rénover ou créer leur monument aux morts par des travaux d'investissement et que les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Opération de rénovation d'éléments fixes des monuments aux morts existants ou d'éléments fixes de stèles annexes, rentrant dans des travaux d'investissement ; sont exclus les travaux de valorisation tel que mise en lumière, plantations... ;

CONSIDERANT que la participation du Département s'élève à 30% maximum du montant HT global du projet pour les villes de plus de 2 001 habitants, avec un plafond fixé à 2 000 € ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faire procéder à la rénovation du monument aux morts de l'Ancien cimetière à l'occasion du centenaire de l'armistice de la Grande guerre et la démolition et la réfection de l'embase du monument ainsi que la remise en état des obus et chaînes du monument ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la rénovation du monument aux morts situé dans l'ancien cimetière.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'une subvention au taux maximum.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces des dossiers de demande de subvention.

DIT QUE la dépense de 9 330 € HT et la recette correspondante seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

2018 03 27

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB63/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

TRAVAUX

**CONVENTION DE
FINANCEMENT AVEC
LE DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE EN
VUE DE LA
RÉHABILITATION
DU PARC
DE L'HÔTEL DE
VILLE**

CD 91 ENS

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

22 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

21 NOV. 2018

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les aides financières en faveur des collectivités locales dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensible (mise à jour au 29 mai 2017),
VU le projet de convention financière avec le Conseil départemental de l'Essonne en vue de la réhabilitation du parc de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT que l'état du parc de l'Hôtel de ville nécessite une réhabilitation dans l'objectif de fluidifier les parcours, valoriser l'entité naturelle du site, pérenniser son patrimoine arboré et sa biodiversité ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation du Parc de l'Hôtel de ville a reçu, l'avis favorable de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île de France puis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et, enfin, du Ministère de la transition écologique et solidaire. Il est donc désormais possible de réaliser la réhabilitation du parc ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en direction des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département pourrait financer une partie des travaux. Notamment, la réfection des cheminements et leurs extensions sur le secteur du Pré Bénard, le remplacement de deux passerelles existantes, le remplacement du mobilier et la mise en place d'une signalétique à visée pédagogique ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide est conditionné par le respect de 25 critères qui concernent pour l'essentiel la protection du site, sa gestion et son ouverture au public ;

CONSIDERANT que le niveau maximal de l'aide départementale est de 50% du montant HT des travaux avec un montant maximal de dépenses subventionnables de 1 500 000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention relative à la demande d'aide financière au Département dans le cadre des travaux d'embellissement du parc de l'Hôtel de ville, à hauteur d'une participation financière maximale et à effectuer toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.

DIT QUE les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB64/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
09/11/2018

Date d'affichage :
09/11/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 18
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**AGENDA 21
BOURAY –
LARDY**

**APPROBATION
DE LA CHARTE**

**« NOTRE VILLAGE
TERRE D'AVENIR »**

AG21

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.

Étaient absents non représentés : Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

27 NOV. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

27 NOV. 2018

Le Maire

Monsieur Pierre LANGUEDOC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement réunie à Rio de Janeiro en 1992, dite « Conférence de Rio »,
VU la Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,
VU le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les 193 États membres de l'ONU, en septembre 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2012 portant mise en œuvre de la démarche Agenda 21 local pour la commune de Lardy (période 2013 – 2016),
VU la délibération du 11 mai 2017 portant lancement d'un 2^e Agenda 21 local avec la commune de Bouray-sur-Juine et adhésion à l'association nationale « Notre village »,
VU la Charte et le Cahier des charges du label « Notre village Terre d'avenir »,
VU le diagnostic territorial des communes de Lardy et de Bouray-sur-Juine réalisé par l'association « Notre village »,
VU la délibération du 24 novembre 2017 portant évaluation de l'Agenda 21 de Lardy pour la période 2013 – 2016,
VU la délibération du 22 juin 2018 approuvant le plan d'action de l'Agenda 21 Bouray-sur-Juine – Lardy,

CONSIDERANT la Charte « Notre Village Terre d'Avenir » qui précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de la transition écologique et solidaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

APPROUVE la Charte « Notre Village Terre d'Avenir » de l'Agenda 21 local Bouray-sur-Juine – Lardy pour la période 2018 / 2021 précisant les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

0103 100 5 5

0103 100 5 5

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB65/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES ENTRE
JUINE ET RENARDE**

**RAPPORT
D'ACTIVITES
2017**

CCJER

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Mériadine DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017 a fait l'objet d'une communication par son Président, Jean-Marc FOUCHER, au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires de la Commune ont pu être entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



17 12 18

8105 030 6 1

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB66/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

TRAVAUX

**CONVENTION
DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE
AVEC LA SNCF
EN VUE DE
L'AMÉNAGEMENT
DU PÔLE GARE
DE BOURAY**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles L1241-1 et suivants du code des transports,
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du pôle gare vont être réalisés en partenariat avec la SNCF, afin d'encadrer le montage juridique de cette collaboration, il convient de conclure une convention de Maîtrise d'ouvrage unique ;

CONSIDERANT que la signature de cette convention est motivée par la présence dans le périmètre des travaux de trois parcelles communales enclavées au sein de parcelles propriétés de la SNCF. Afin de rendre possible l'intervention de la SNCF sur des terrains dont elle n'est pas propriétaire, il est donc nécessaire de contractualiser la démarche ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, en définitive, de proposer un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant la durée de réalisation du projet. Le bénéficiaire du transfert exerce alors la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités ;

CONSIDERANT que le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF vise à définir les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et d'en fixer les termes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF, annexée à la présente délibération et d'effectuer toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.

DIT QUE les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire 

Dominique BOUGRAUD

011 2018

005 000 01

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB67/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

TRAVAUX

**CONVENTION
DE FINANCEMENT
AVEC LA SNCF
EN VUE DE
L'AMÉNAGEMENT
DU PÔLE GARE
DE BOURAY**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles L1241-1 et suivants du code des transports,
VU le projet de convention de financement des études et travaux relatifs aux actions PDU du pôle gare de Bouray à Lardy.

CONSIDERANT que suite à la validation du schéma de pôle de la gare de Bouray par Île de France Mobilités, il est désormais possible de solliciter les subventions correspondantes ;

CONSIDERANT que les travaux du pôle gare portent sur plusieurs zones qui ne sont pas toutes financées par les mêmes acteurs ;

- la zone de stationnement de longue durée est financée à 30% par la SNCF et à 70% par IDF Mobilités et ne concerne donc pas la présente convention.
- la zone pôle de vie (la voirie qui jouxte l'ancienne halle SNCF) est financée à 100% par la Commune.
- les zones relatives au parvis, à la station de bus, à la création d'un giratoire et d'un stationnement de courte durée, à la réalisation d'une voie commune en sortie de la rue Jacques Cartier, sont financées à 30% par la Commune et à 70% par Île de France Mobilités.

CONSIDERANT qu'en synthèse et pour l'ensemble des travaux du pôle gare, sur la base d'une estimation maximale des dépenses, la commune aurait à sa charge 1 374 000 € HT (dont 50% environ représentent la zone pôle de vie), la SNCF 624 000 € HT et IDF Mobilités 3 152 000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de financement des études et travaux relatifs aux actions PDU du pôle gare de Bouray à Lardy, annexée à la présente délibération et d'effectuer toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.

DIT QUE les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire 
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB68/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**TRAVAUX DE
SECURITE**

**MISE EN PLACE D'UN
SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

2^e tranche

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
CONSEIL REGIONAL
ET AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.*

Étaient absents représentés : *Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.*

Étaient absents non représentés : *Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.*

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°47/2016 approuvant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, et autorisant le maire à demander des subventions auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France pour une première tranche de travaux,
VU le diagnostic local de sécurité établi par la Communauté de communes entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT la première tranche de travaux ayant consisté à installer 10 caméras, le poste de visualisation et d'exploitation, et le réseau de communications électroniques ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux de sécurité prévus à raison de l'installation de 7 caméras supplémentaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à demander des subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité ».

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB69/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

FINANCES

**DECISION
MODIFICATIVE
N°2**

EXERCICE 2018

DM 2 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETTIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETTIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le budget primitif 2018 adopté par délibération n°DEB83/2017 du conseil municipal du 15 décembre 2017,
VU la décision modificative n°1 de 2018 adoptée par délibération n°DEB04/2018 du conseil municipal du 16 mars 2018,
VU le budget supplémentaire 2018 adopté par délibération n°DEB49/2018 du conseil municipal du 28 septembre 2018,

CONSIDÉRANT les redéploiements comptables à réaliser en fin d'année sur la section investissement ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements et redéploiements sont sans impact sur l'équilibre du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT	COMPTES	0.00 €
Dépenses	20422 – Subvention d'équipement bâtiments et installations - Projet pôle gare Bouray	+ 162 446.00 €
	2152 – Installations de voirie - Projet pôle gare Bouray	- 200 000.00 €
	2313 – Constructions – Projet complexe sportif Panserot	- 1 346.00 €
	2313 – Constructions – Projets parking Grande Rue et rue Jacques Cartier	+ 38 900.00 €

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGREAU

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°DEB70/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2016

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

FINANCES

ENGAGEMENT

**DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION**

DU

BUDGET PRIMITIF

2019

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,
VU le budget primitif 2018 adopté par délibération n°DEB83/2017 du conseil municipal du 15 décembre 2018,
VU la décision modificative n°1 de 2018 adoptée par délibération n°DEB04/2018 du conseil municipal du 16 mars 2018,
VU le budget supplémentaire 2018 adopté par délibération n°DEB49/2018 du conseil municipal du 28 septembre 2018,
VU la décision modificative n°2 de 2018 adoptée par délibération n°DEB66/2018 du conseil municipal du 14 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que le budget primitif pour l'exercice 2019 ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté et les opérations patrimoniales - est de 2 871 045,95 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 (BP 2019) :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	38 418,75 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	26 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	469 800,29 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	183 292,45 €
		717 761,49 €

DIT QUE les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD

08/12/2018

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB71/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
POUR LES
ASSURANCES
INCENDIE,
ACCIDENTS ET
RISQUES DIVERS
(IARD) 2020/2023**

**CONVENTION
CONSTITUTIVE
AVEC LE CIG DE
VERSAILLES**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la réglementation des marchés publics,
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023 proposé par le Centre de gestion de Versailles.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT QUE la dépense inscrite pour un montant de 1 750 €, montant déterminé en fonction de la strate de population et affiliation au centre de gestion correspond aux frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BOUGRAUD', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LARDY' at the top and 'Essonne' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Dominique BOUGRAUD

47 17 11
0805 330 01

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

FINANCES

TRANCHES DU
QUOTIENT FAMILIAL
APPLICABLE AUX
TARIFS DES
SERVICES
MUNICIPAUX

ANNEE 2019

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2/1993 du conseil municipal du 29/01/1993 pour la mise en place du quotient familial,
VU la délibération n°42/1994 du Conseil municipal du 14/06/1994 proposant une nouvelle répartition des tranches du quotient familial applicable à compter du 1er janvier 1995,
VU la délibération n°DEB06/2018 du Conseil municipal du 16 mars 2018, décidant du maintien des tranches du quotient familial pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer l'application du calcul du quotient familial sur les tarifs de l'école de sport, des classes découvertes et des classes transplantées en année scolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de fixer les tranches du quotient familial en année scolaire à compter de l'année 2019/2020.

DIT QUE les dix tranches du quotient familial s'établissent comme suit, du 1^{er} janvier au 5 juillet 2019 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Pourcentage</u>
Inférieur à 369 €	A	25%
Compris entre 369,01 € et 508 €	B	30%
Compris entre 508,01 € et 623 €	C	35%
Compris entre 623,01 € et 737 €	D	40%
Compris entre 737,01 € et 876 €	E	45%
Compris entre 876,01 € et 1 014 €	F	50%
Compris entre 1 014,01 € et 1 245 €	G	55%
Compris entre 1 245,01 € et 1 429 €	H	60%
Compris entre 1 429,01 € et 1 915 €	I	70%
Supérieur à 1 915,01 €	J	80%

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire



[Signature]
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB73/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES**

**ACTUALISATION
DU TABLEAU
DES EMPLOIS
COMMUNAUX
2019**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 37,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2018,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois communaux suite aux différents mouvements de personnels, certains avancements ou nominations suite à promotions internes, concours et examens professionnels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la prise en compte des créations intervenues en cours d'année :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 emplois d'ETAPS à temps non complet

DECIDE la création effective à l'occasion de l'actualisation du tableau :

- 4 emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 3 emplois d'ATSEM principales de 1ère classe

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 2 emplois d'agents de maîtrises principaux
- 6 emplois d'adjoints techniques
- 1 emploi de brigadier-chef principal
- 3 emplois d'ATSEM principales de 2ème classe

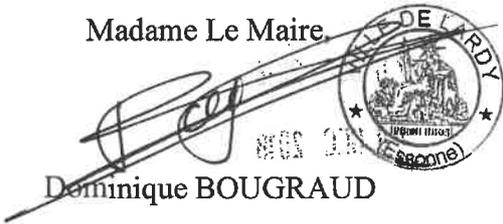
ADOPTE le tableau des emplois communaux ainsi modifié et joint en annexe qui prend effet au 1er janvier 2019.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB74/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES**

**PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le **18 DEC. 2018**

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2013 fixant les modalités et le montant de la participation communale à la protection sociale complémentaire du personnel communal,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative à ce même risque et avec le nouveau prestataire « groupe VYV »,
VU l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2018,

CONSIDERANT la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) sur le risque prévoyance après le renoncement du prestataire Intérieure ;

CONSIDÉRANT que depuis la parution du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de participer à la protection sociale de leurs agents sur les risques santé et/ou prévoyance ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la ville de LARDY avait opté en 2013 pour une formule d'aide à la complémentaire santé sur les contrats dits labellisés et sur une convention de participation en partenariat avec le Centre interdépartemental de gestion de Versailles (CIG) ;

CONSIDÉRANT d'une part que les cotisations des complémentaires santé ont considérablement augmentées ;

CONSIDÉRANT d'autre part les changements d'opérateur et de garanties intervenus sur le risque prévoyance et rapportés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de poursuivre et d'amplifier la participation communale aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour les risques santé et prévoyance et de modifier la délibération 05/2013 du 22 février 2013 en conséquence,

001 110 01

FIXE de la manière suivante les modalités et montant de cette participation :

- 1) **Pour le risque santé**, la participation communale est portée de 15 € à 25 € / mois / agent et par équivalent temps plein (dans la limite des frais engagés par l'agent adhérent) à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est accordée uniquement aux contrats labellisés après justificatifs fournis par l'agent.
- 2) **Pour le risque prévoyance** (c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès), la participation financière de la collectivité est portée à compter du 1^{er} janvier 2019 de 30 % à 50 % de la cotisation acquittée mensuellement sur son TBI par chaque agent qui adhère au contrat prévoyance référencé par le CIG.

PREND ACTE, que l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG grande couronne pour le risque prévoyance donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 200 € pour l'adhésion pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB75/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

COMMUNAUTE DE
COMMUNES ENTRE
JUINE ET RENARDE

INTERET
COMMUNAUTAIRE
DANS LA
POLITIQUE
LOCALE DU
COMMERCE ET
SOUTIEN AUX
ACTIVITES
COMMERCIALES

CCJER

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
VU loi n°2015-911 du 7 août 2015 (NOTRe),
VU l'arrêté préfectoral portant refonte des statuts de la Communauté Communes entre Juine et Renarde en date du 3 mai 2017,
VU la délibération n°114 du Conseil communautaire du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que la loi Notre intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » des Communautés de Communes ;

CONSIDÉRANT que cette compétence se traduit notamment par l'observation du dynamisme commercial, la mise en place d'une stratégie politique et d'une instance de concertation du commerce, des actions auprès des commerçants, les actions d'animation à vocation commerciale, l'appui au développement de projets, les opérations d'aménagement commercial, ... ;

CONSIDÉRANT que parmi ces composantes, pour déterminer l'intérêt communautaire, il convient de dire quelles sont celles qui sont transférées à la Communauté et quelles sont celles qui se doivent de demeurer à l'échelon communal ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde a défini l'intérêt communautaire de sa « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » avant le 31 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des termes selon lesquels, le Conseil communautaire de la CCEJR a retenu être comme étant d'intérêt communautaire en matière de « développement économique » :

- L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB76/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES ENTRE
JUINE ET RENARDE**

**VOIRIE
COMMUNAUTAIRE**

**REGLEMENT DE
LA COMPETENCE**

CCJER

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-652 du 12 septembre 2017 portant modification de la compétence optionnelle relative à la voirie de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR),

VU l'article 12 des statuts de la CCEJR,

VU la délibération n°93/2017 date du 12 octobre 2017 portant approbation du règlement de la compétence voirie,

VU la délibération n°115/2018 du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 modifier l'article 2 du règlement de la compétence Voirie par suppression de la restriction libellée « hors bordures et caniveaux »,

CONSIDERANT que la restriction relative aux éléments de voirie exclus de la compétence communautaire, par l'adjonction des mots « hors bordures et caniveaux » a été levée sur l'exercice 2018, dans le cadre des nouvelles orientations budgétaires ;

CONSIDERANT que le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018 a intégré ces nouvelles dispositions dans la description du domaine routier communautaire comprenant la chaussée, le bordures, caniveaux et trottoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la modification de l'article 2 du règlement de la compétence Voirie adopté par délibération n°93/2017 en date du 12 octobre 2017 par suppression de la restriction libellée « hors bordures et caniveaux », rédigé ainsi qu'il suit :

2) Prise en charge

Sur l'ensemble des voies définies au chapitre 1, les travaux de la CCEJR consisteront à :

- la réfection des couches de roulement voirie et trottoirs existantes,
- la réfection des structures de chaussées et trottoirs existantes,
- les renforcements de chaussées et trottoirs existants,
- l'entretien des voiries et trottoirs (affaissements, arrachements, ressuges, fissures, faïençage, nids de poule),
- la remise à la cote des regards de voiries, de grilles / avaloirs, boîtes de branchement, bouches à clé, bouches à gaz, chambre télécom et de manière générale de tout ouvrage de concessionnaire,
- la fourniture des plans topographiques géoréférencés XYZ,
- l'établissement des demandes techniques auprès des concessionnaires,
- les missions d'interface avec les concessionnaires dans le cas de travaux d'enfouissement de réseaux affectant le linéaire des voiries communautaires.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB77/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

**NOMBRE DE
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**CENTRE
COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE**

**RENOUVELLEMENT
DE LA MOITIÉ DES
MEMBRES DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

CCAS

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-7 à R123-9,
VU la délibération n°DEB33/2014 fixant à huit le nombre d'élus qui compose le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),
VU la délibération n°DEB34/2014 portant élection des membres élus qui compose le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),
VU les délibérations n°DEB01/2016 et n°DEB60/2016 du Conseil municipal du 22/01/2016 et du 23/09/2016 portant actualisation des membres CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir à la vacance d'un siège d'administrateur, suite à la démission de Madame Claude ROCH du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé ;

CONSIDERANT que lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, le siège laissé vacant est pourvu par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

CONSIDERANT qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel à scrutin secret.

CONSIDÉRANT les listes présentées :

LISTE 1	LISTE 2
Marie Christine RUAS Claudine BLAISE Méridaline DUMONT Kiêu Trang Christine DU THI Dominique GORVEL Pierre LANGUEDOC Hugues TRETON Agnès PELLETIER Chantal LE GALL	Béatrice FORTEMS Carole PERINAUD Marie-Laure VERET

CONSIDÉRANT les résultats du premier tour de scrutin à bulletin secret :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) = 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls = 0
- Nombre de suffrages exprimés = 0
- Quotient électoral = 2,88

	LISTE 1	LISTE 2
Nombre de voix	18	5
Nombre de sièges	6	2

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ELECTION DES HUIT ADMINISTRATEURS ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE ;

DÉCLARE ÉLUS en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Marie Christine RUAS
- Claudine BLAISE
- Méridaline DUMONT
- Kiêu Trang Christine DU THI
- Dominique GORVEL
- Pierre LANGUEDOC
- Béatrice FORTEMS
- Carole PERINAUD

DIT QUE Madame le Maire est présidente de droit du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

PRÉCISE QUE les membres nommés par le maire choisis parmi les personnalités participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune restent inchangés.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,



Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB78/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
07/12/2018

Date d'affichage :
07/12/2018

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 29
PRÉSENT : 19
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

OBJET :

**AFFAIRES
GÉNÉRALES**

**COMMISSION
D'APPEL
D'OFFRES**

**ACTUALISATION
DES MEMBRES**

CAO

L'an deux mille dix-huit, le vendredi quatorze décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

Étaient absents représentés : Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Monsieur Olivier DUARTE.

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame RÉAULT Nicole.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

20 DEC. 2018

et transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2018

Le Maire

Madame Marie-Laure VERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics, et notamment les dispositions de l'article 22,
VU la délibération n°DEB31/2014 du conseil municipal du 23 avril 2014 portant création de la Commission d'appel d'offres (CAO),
VU la délibération n°DEB59/2016 du conseil municipal du 23 septembre 2016 portant actualisation des membres CAO,

CONSIDERANT la démission de Madame Claude ROCH, conseillère municipale et membre titulaire de la CAO, il convient de mettre à jour la composition de cette commission ;

CONSIDERANT qu'un membre titulaire de la CAO, définitivement empêché, est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste ;

CONSIDERANT les listes présentées lors du Conseil municipal du 23 avril 2014 :

LISTE 1	LISTE 2
- M. Lionel VAUDELIN - M. Hugues TRETON - M. Gérard BOUVET - M. Raymond TIELMAN - M. Nassim BELKAÏD - M. Dominique PELLETIER - M. Michel GUIRAUD - M. Eric ALCARAZ - M. Charles POUGET - M. Jean-Luc DUBOIS	- M. Patrick GINER - Mme Claude ROCH - Mme Béatrice FORTEMS - Mme Carole PERINAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le remplacement de Madame Claude ROCH par Madame Béatrice FORTEMS en qualité de membre titulaire de la CAO.

APPROUVE le remplacement de Madame Béatrice FORTEMS par Madame Carole PERINAUD en qualité de membre suppléante.

DIT QUE la nouvelle composition de la CAO est fixée comme suit :

Membres titulaires :

M. Lionel VAUDELIN
M. Hugues TRETON
M. Gérard BOUVET
M. Raymond TIELMAN
Mme Béatrice FORTEMS

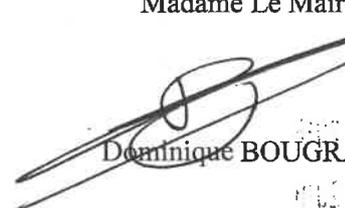
Membres suppléants :

M. Nassim BELKAÏD
M. Dominique PELLETIER
M. Michel GUIRAUD
M. Eric ALCARAZ
Mme Carole PERINAUD

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire


Dominique BOUGRAUD



DÉCISIONS DU MAIRE

du 01/10/2018 au 31/12/2018

N° 59 à 81

DATE	N°	OBJET DECISIONS 2018	Thème	Informatiou CM	AR
02/10/18	DEC59/2018	Contrat de cession - AU SUD DU NORD - Bernard Lubat - Samedi 10 novembre 2018	Culture	16/11/18	15/10/18
05/10/18	DEC60/2018	Convention relative au remboursemetn des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical Interdépartemental et des expertises médicales	RH	16/11/18	11/10/18
05/10/18	DEC61/2018	Avenant n°1 : Marché 541 travaux supplémentaires COLAS	ST		
29/10/18	DEC62/2018	Marché 528 : Prestations de service, nettoyage des vitres des bâtiments communaux	Marché		
30/10/18	DEC63/2018	Contrat de cession avec le Cirque Ovale – Association pour le développement du cirque en Essonne - mardi 11 décembre 2018	Scolaire	14/12/18	29/11/18
30/10/18	DEC64/2018	Contrat de cession avec Ma Chouette Compagnie - mardi 11 décembre 2018	Scolaire	14/12/18	16/11/18
05/11/18	DEC65/2018	Contrat tripartite Commune - CCEJR - Ecotextile pour la collecte et le recyclage des textiles	DD	14/12/18	16/11/18
05/11/18	DEC66/2018	Convention d'Occupation Précaire local 62 Gr. Rue "Librairie du Poussin"	URBA	14/12/18	16/11/18
19/11/18	DEC67/2018	Convention d'Occupation Précaire local 62 Gr. Rue local n°1 traiteur "Come a Casa"	URBA	14/12/18	29/11/18
20/11/18	DEC68/2018	Contrat de cession – Cie atelier de l'orage – Spectacle Namasté 13 et 14 dec 2018	Culture	14/12/18	07/12/18
23/11/18	DEC69/2018	Convention d'occupation précaire Babychou	URBA	14/12/18	29/11/18
23/11/18	DEC70/2018	Marché 548 - Mission SPS reconstruction du pôle tribunes/vestiaires et des courts de tennis extérieurs du complexe sportif Panserot	ST	01/02/19	28/12/18
28/11/18	DEC71/2018	Tarif de la manifestation la mésange bleu du jeudi 20 décembre 2018	Sport	01/02/19	14/12/18
29/11/18	DEC72/2018	Marché 544 - MOE pour la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et de tribunes.	ST	01/02/19	14/12/18
30/11/18	DEC73/2018	Convention avec l'association Structures sonores Baschet – novembre 2018	Culture	01/02/19	14/12/18
03/12/18	DEC74/2018	Contrat de cession – Concert du nouvel an – Association les Passionnés du rêve – 13 janvier 2018	Culture	01/02/19	18/12/18
11/12/18	DEC75/2018	Tarifs des concessions funéraires	Funéraire	01/02/19	18/12/18
11/12/18	DEC76/2018	Tarifs location des salles municipales	Accueil	01/02/19	18/12/18
11/12/18	DEC77/2018	Contrat de coréalisation – Les Hivernales 2019	Culture	01/02/19	15/01/19
11/12/18	DEC78/2018	Contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade- PYRAMIDE	ST	01/02/19	15/01/19
17/12/18	DEC79/2018	Marché 543 - MOE pour l'aménagement de locaux administratifs dans l'ancienne bibliothèque municipale.	ST	01/02/19	28/12/18
20/12/18	DEC80/2018	Convention de prestation de service Régie technique – Studio Safran	Culture		
20/12/18	DEC81/2018	Contrat DEMAY - contrôle et entretien de sirène	ST	01/02/19	28/12/18

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ETRECHY</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC59/2018</p>
<p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération n°DEB11/2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p>OBJET :</p> <p>Culture</p> <p>Contrat de cession pour le concert de « Bernard Lubat » le samedi 10 novembre dans le cadre de Laccaravane Au Sud du Nord 2018 et fixation des tarifs de droit d'entrée</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire, Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Considérant la proposition artistique de <i>Laccaravane Au Sud du Nord 2018</i> avec l'accueil du concert « <i>Bernard Lubat</i> » à la salle Cassin le samedi 10 novembre 2018 à 21h,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec l'association <i>Au Sud du Nord</i> représentée par Mme Annick Bouron, en qualité de présidente, dont le siège social est situé à Boissy le Cutté, 91590, 8 rue des Vallées,</p> <p>Sachant que le coût total s'élève à 2700€TTC (deux mille sept cents euros TTC) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>Article 1^{er} – De signer un contrat de cession avec l'association <i>Au Sud du Nord</i> pour le concert de « Bernard Lubat » à la salle Cassin le samedi 10 novembre 2018 à 21h,</p> <p>Article 2 – De verser à l'association <i>Au Sud du Nord</i> la somme de 2700€TTC (deux mille sept cents euros TTC) pour ce concert,</p> <p>Article 3 – D'instituer les tarifs de droits d'entrée du concert de « Bernard Lubat » comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 12€ – 8€ pour les moins de 16 ans <p>Article 4 – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 02/10/18</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <div style="text-align: right;">  <p><i>Dumont</i> Mme Méridaline DUMONT</p> </div>
---	--

CL15/10/18-

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Objet :

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Convention relative au
remboursement des
honoraires des médecins
de la Commission de
réforme et du Comité
Médical
Interdépartemental et
des expertises médicales**

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux et l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale prévoient que la prise en charge des honoraires et frais médicaux liés au fonctionnement de ces instances incombe aux collectivités territoriales employeurs.

Considérant de surcroît que ces frais ont sensiblement augmenté depuis que le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 a assujéti les sommes versées à cotisations sociales.

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion fait l'avance des expertises diligentées par le Comité Médical ou la Commission de Réforme avant remboursement par la collectivité employeur.

DECIDE

Article 1 - De signer la convention n° 2019/550 relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de Réforme, du Comité Médical Interdépartemental et des expertises médicales.

Comité médical :

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 16 octobre 2017 et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.

Le montant forfaitaire de remboursement se calcule sur la base du coût de la présence des médecins par séance de 4 heures, s'y ajoutent 4 heures de travaux supplémentaires (l'étude des dossiers effectuée en amont et le travail de suivi après les séances) et les charges patronales. Le montant est donc établi selon la formule suivante et sera ajusté, chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membre :

Rémunération brute des médecins par séance

Nombre moyen de dossiers année N-1

Commission de réforme :

Le montant du remboursement correspond à la rémunération brute des médecins en fonction du nombre de dossiers présentés par la collectivité au cours de la séance, selon le barème réglementaire en vigueur auquel s'ajoutent les charges patronales.

La rémunération brute des médecins est déterminée en application du barème réglementaire en vigueur par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 16 octobre 2017. Elle sera ajustée, si besoin, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres.

Les mêmes montants seront appliqués en cas de présence en séance d'un spécialiste.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

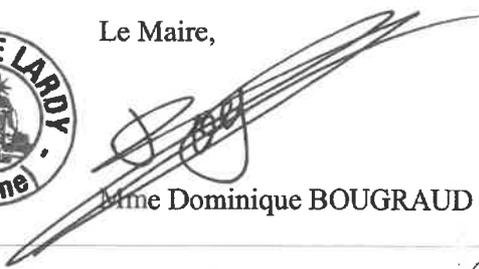
Fait à Lardy, le 8 octobre 2018



Madame le Maire


Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 61/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Marché de travaux d'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Cornuel.</p> <p><u>Lot 1 :</u></p> <p>VRD – clôtures</p> <p>Avenant n°1 Marché n° 541</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,</p> <p>Vu les pièces du marché de travaux d'aménagement des espaces extérieurs du complexe sportif Cornuel. Lot 1 : VRD-clôtures, passé avec l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE,</p> <p>Vu les travaux supplémentaires à réaliser et concernant les ordres de service du n°2 au n°6.</p> <p>Considérant le montant initial du marché fixé à 149 000.00 € H.T.</p> <p>Considérant le montant des travaux supplémentaires égal à 22 350.00 € H.T.</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} – Un avenant n°1 au marché 541 est passé avec l'entreprise COLAS ILE DE France NORMANDIE, pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus,</p> <p>Article 2 – Le nouveau montant du marché est fixé à 171 350.00 € H.T soit 205 620.00 € T.T.C.</p> <p>Article 3– Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 28/09/2018</p> <p align="right">Le Maire,</p> <p align="right">   Mme Dominique BOUGRAUD </p>
--	--

CL. 03 15

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p> <p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC63/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération n°DEB11/2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Scolaire</p> <p>Contrat de cession avec le <i>Cirque Ovale</i> – <i>Association pour le développement du cirque en Essonne,</i> pour le spectacle «Mr Loyal a perdu son cirque ! » le mardi 11 décembre 2018</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant le projet école « cirque » de La Sorbonne,</p> <p>Considérant la proposition du spectacle intitulé « Mr Loyal a perdu son cirque ! » par le <i>Cirque Ovale – Association pour le développement du cirque en Essonne</i>, le mardi 11 décembre 2018 à l'école maternelle La Sorbonne,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec le <i>Cirque Ovale – Association pour le développement du cirque en Essonne</i>, représentée par Mme LEROY Pascale, en qualité de Présidente dont le siège social est situé au 41 rue Jean Raynal, 91390 Morsang-sur-Orge,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 1900 € (mille neuf cent euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p align="center"><u>DECIDE</u></p> <p>Article 1^{er} – De signer un contrat de cession avec le <i>Cirque Ovale – Association pour le développement du cirque en Essonne</i>, pour le spectacle intitulé « Mr Loyal a perdu son cirque ! » le mardi 11 décembre 2018 à l'école maternelle La Sorbonne</p> <p>Article 2 – De verser au <i>Cirque Ovale – Association pour le développement du cirque en Essonne</i>, la somme de 1900 € (mille neuf cent euros) pour ce spectacle,</p> <p>Article 3 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 30/10/18</p> <p align="right">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p align="right">   Mme Annie DOGNON </p>
--	--

CL 16 M 18
29 M 18

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p> <p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC64/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération n°DEB11/2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Scolaire</p> <p>Contrat de cession avec la compagnie Ma Chouette Compagnie, pour le spectacle « Noël à la ferme » le mardi 11 décembre 2018</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la proposition du spectacle intitulé « Noël à la ferme » par <i>la compagnie Ma Chouette Compagnie</i>, le mardi 11 décembre 2018 à l'école maternelle Charles Perrault,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec <i>la compagnie Ma Chouette Compagnie</i>, représentée par Mme MOTHES Céline, en qualité de Présidente dont le siège social est situé au 25 rue Caulaincourt, 75018 Paris,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 500 € (cinq cent euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p align="center"><u>DECIDE</u></p> <p>Article 1^{er} – De signer un contrat de cession <i>la compagnie Ma Chouette Compagnie</i>, pour le spectacle intitulé « Noël à la ferme ! » le mardi 11 décembre 2018 à l'école maternelle Charles Perrault,</p> <p>Article 2 – De verser au cession <i>la compagnie Ma Chouette Compagnie</i>, la somme de 500 € (cinq cent euros) pour ce spectacle,</p> <p>Article 3 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 30/10/18</p> <p align="right">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p align="right">   Mme Annie DOGNON </p>
---	---

CL 16 du 18

COMMUNE DE LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 65/2018

Canton d'Arpajon
Arrondissement
d'Étampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) établissant au titre des compétences obligatoires, l'élimination, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu le plan d'action de l'Agenda 21 Bouray – Lardy (2018 – 2021) qui comprend l'implantation de bornes d'apport volontaire pour les déchets textiles en vue de diminuer le volume global des déchets,

Vu le projet de contrat tripartite « Ecotextile – commune de Lardy – CCEJR »,

OBJET :

Contrat tripartite
Commune - CCEJR
- Ecotextile

Considérant que la société Ecotextile située 114 rue des Haudoirs à Appilly (60400) livrera et installera à ses frais des containers aux lieux déterminés par la commune, puis assurera la collecte, ainsi que l'exploitation et l'entretien, également à ses frais,

pour la collecte et le
recyclage des
textiles

DECIDE

Article 1^{er} – La signature d'un contrat tripartite « Ecotextile – commune de Lardy – CCEJR » pour organiser la collecte des vêtements usagés et du linge de maison par apport volontaire du public,

Article 2 – La durée du contrat est de deux ans à compter de la date de signature, avec une reconduction annuelle tacite.

Communication au
Conseil municipal du :

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 09/11/2018

Décision publiée le :

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

CL 16 du 18

<p>COMMUNE DE LARDY</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC66 /2018</p>
<p>Canton d'Étrechy</p> <p>Arrondissement d'Étampes</p> <p>Département de l'Essonne</p>	<p align="center">DECISION DU MAIRE</p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</p> <p align="center">du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> <p align="center">"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</p> <p align="center">(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention d'Occupation précaire : local n°2 62 Grande Rue : occupation par la « Librairie du Poussin »</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;</p> <p>Vu la délibération n°11/2014 du 16 Avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;</p> <p>Vu la vacance des locaux communaux 62 Grande Rue depuis le transfert du Centre Communal d'Action Sociale à l'Espace Simone Veil Rue de Verdun;</p> <p>Vu l'intérêt que présentent ces locaux pour une activité commerciale ;</p> <p>Vu la demande de Madame Delphine SAINTEMARIE, gérante de la S.A.R.L. la « librairie du Poussin » souhaitant occuper un des trois locaux proposés par la commune.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} : De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois au profit de Madame Delphine SAINTEMARIE gérante de la S.A.R.L. la « Librairie du Poussin ».</p>
---	---

Article 2 : Le local mis à disposition est le local n°2 du 62 grande Rue comprenant un local de 22,10 m² sur rue avec vitrine et des parties communes comprenant le hall d'entrée et les toilettes.

Article 3 : le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 200 euros mensuels.

Article 4 : La durée de la convention d'occupation précaire est fixée à 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 06/11/2018

Madame Le Maire




Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 67/2018</p>
<p>Canton d'Étrechy</p> <p>Arrondissement d'Étampes</p> <p>Département de l'Essonne</p>	<p align="center">DECISION DU MAIRE</p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</p> <p align="center">du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> <p align="center">"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</p> <p align="center">(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention d'Occupation précaire : local n°1 62 Grande Rue : occupation par le traiteur « come a casa »</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;</p> <p>Vu la délibération n°11/2014 du 16 Avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;</p> <p>Vu la vacance du local communal situé au 62 Grande Rue depuis le transfert du Centre Communal d'Action Sociale à l'Espace Simone Veil Rue de Verdun;</p> <p>Vu l'intérêt que présentent ces locaux pour une activité commerciale ;</p> <p>Vu la demande de Monsieur Jérémy Mercuriale gérant de la société « Come a Casa » traiteur souhaitant occuper un des trois locaux proposés par la commune.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} : De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 2 mois et 12 jours au profit de Monsieur Jérémy Mercuriale gérant de la Société « Come a Casa ».</p> <p>Article 2 : Le local mis à disposition est le local n°1 du 62 grande Rue comprenant un local de 24,15 m² sur rue avec vitrine et réserve</p>
---	--

ainsi des parties communes comprenant le hall d'entrée et les toilettes.

Article 3 : le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 220 euros mensuels.

Article 4 : Le terme de la convention d'occupation précaire est fixé au 31 janvier 2019.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 19/11/2018

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p> <p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Égalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC68/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération n°DEB11/2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous- préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Culture</p> <p>Contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage et la Caisse des écoles de Lardy pour le spectacle « Namasté » les 13 et 14 décembre 2018</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la volonté conjointe de la commission culture et de la Caisse des écoles de proposer une offre artistique qualitative aux écoles élémentaires et maternelles à l'occasion de la fin d'année,</p> <p>Considérant la proposition du spectacle intitulé « Namasté» le jeudi 13 décembre 2018 à 10h et 13h30, et le vendredi 14 décembre 2018 à 10h et à 14h30, à la salle René Cassin,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage représentée par M. Hélène ROUET, en qualité de Présidente, dont le siège social est situé à VILLABE 91100, Espace Culturel « La Villa », rue JC Guillemont, et la Caisse des écoles de Lardy représentée par Mme Annie Dognon, Vice-présidente, dont le siège social est situé à Lardy 91510, 70 Grande Rue,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune s'élève à 4241,23 € (quatre mille deux cent quarante et un euros et vingt trois centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p align="center"><u>DECIDE</u></p> <p>Article 1^{er} – De signer un contrat de cession avec la Compagnie Atelier de l'Orage et la Caisse des écoles de Lardy pour le spectacle intitulé « Namasté » le jeudi 13 décembre 2018 et le vendredi 14 décembre 2018 à la salle René Cassin,</p> <p>Article 2 – De verser à l'Association la somme de 4241,23 € (quatre mille deux cent quarante et un euros et vingt trois centimes) pour ce spectacle,</p> <p>Article 3 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 20/11/18</p> <p align="right">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire  Mme Mérialdine DUMONT</p> 
--	---

<p>COMMUNE DE LARDY</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 69/2018</p>
<p>Canton d'Étrechy</p> <p>Arrondissement d'Étampes</p> <p>Département de l'Essonne</p>	<p align="center">DECISION DU MAIRE</p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</p> <p align="center">du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> <p align="center">"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</p> <p align="center">(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention d'Occupation précaire : local n°1 62 Grande Rue : occupation par la boutique d'articles de puériculture « Baby Chou »</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;</p> <p>Vu la délibération n°11/2014 du 16 Avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;</p> <p>Vu la vacance du local communal situé au 62 Grande Rue depuis le transfert du Centre Communal d'Action Sociale à l'Espace Simone Veil Rue de Verdun;</p> <p>Vu l'intérêt que présentent ces locaux pour une activité commerciale ;</p> <p>Vu la demande de Madame Stéphanie DUSSOLLE gérante de la société « Baby Chou diffusion », vente d'articles de puériculture, souhaitant occuper un des trois locaux proposés par la commune.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} : De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 4 mois et 4 jours au profit de Madame Stéphanie DUSOLLE gérante de la Société «Babychou diffusion ».</p>
---	---

CL 29.11.18

Décision publiée le :

Article 2 : Le local mis à disposition est le local n°3 du 62 grande Rue comprenant un local de 25,5 m² ainsi des parties communes comprenant le hall d'entrée et les toilettes.

Article 3 : le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 230 euros mensuels.

Article 4 : Le terme de la convention d'occupation précaire est fixé au 31 mars 2019.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 23/11/2018

Madame Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Bougraud", is written over a horizontal line.

Dominique BOUGRAUD

<p>1000 COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 70/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Marché de coordination SPS pour la construction du pôle tribunes / vestiaires et des courts de tennis extérieurs du complexe sportif Panserot à Lardy.</p> <p>Marché n° 548</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,</p> <p>Vu les pièces du marché de coordination SPS pour la construction du pôle tribunes / vestiaires et des courts de tennis extérieurs du complexe sportif Panserot à Lardy.</p> <p>Vu l'offre présentée par l'agence PREGIMO,</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1er – La passation du marché de coordination SPS pour la construction du pôle tribunes / vestiaires et des courts de tennis extérieurs du complexe sportif Panserot à Lardy, avec l'agence PREGIMO, située 23 rue de l'Hôtel de ville – LA FERTE ALAIS (91590),</p> <p>Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 4450,00 € HT soit 5340,00 € TTC.</p> <p>Article 3 – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 19 mois.</p> <p>Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 21/12/2018</p> <p align="right">L'Adjoint Délégué aux travaux,</p> <p align="center">  AUDELIN </p>
---	---

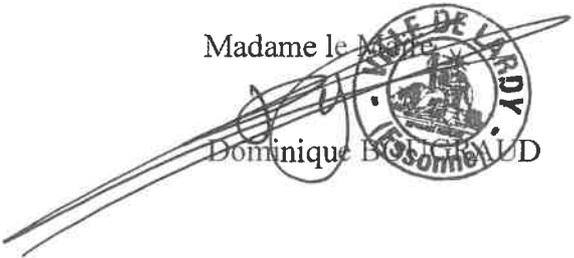
CL 28/12/18

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC71/2018</p>
<p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p>OBJET :</p> <p>Thématique : Sport</p> <p>Titre : Tarif de la manifestation « La Mésange Bleue » organisée par le service municipal des sports</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Considérant l'organisation de la manifestation « <i>La Mésange Bleue</i> » du jeudi 20 décembre 2018 par le service municipal des sports de la ville de Lardy ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le tarif pour la participation à cette randonnée seniors.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er - D'instituer le tarif de <i>La Mésange Bleue</i> du jeudi 20 décembre 2018 à 6 euros par personne.</p> <p>Article 2 - La date limite d'inscription avec le règlement correspondant est fixée au mardi 18 décembre 2018.</p> <p>Article 3 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 28 novembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Madame Le Maire,</p> <div style="text-align: right;">   Dominique BOUGRAUD </div> <p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.</p>
---	---

CC 14.12 18

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 72/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pôle tribunes/vestiaires et des courts de tennis extérieurs</p> <p>Marché n° 544</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,</p> <p>Vu les pièces du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pôle tribunes/ vestiaires et des courts de tennis extérieurs.</p> <p>Vu l'offre présentée par la société Pascal SALLET Architecte,</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} – La passation du marché concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pôle tribunes/ vestiaires et des courts de tennis extérieurs, avec la société Pascal SALLET Architecte située 16/18 rue Marcellin Berthelot (94600 CHOISY-LE-ROI)</p> <p>Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 127 050,00 HT soit 152 460,00€ TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.</p> <p>Article 3 – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 20 mois.</p> <p>Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 29/11/2018</p> <p align="right">  Madame le Maire Dominique BOSCHÉLUD </p>
--	--

CL M. 12 18

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p> <p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Égalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC73/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE</p> <p align="center">PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération n°DEB11/2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous- préfecture le 29 avril 2014)</p>		

OBJET :

Culture

**Convention
avec l'Association
Structures Sonores
Baschet
pour l'intervention
d'un musicien pour
l'année scolaire
2018-2019
à l'Ecole maternelle
La Sorbonne**

Communication au
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commission Culture de participer à l'éducation artistique et culturelle des enfants scolarisés au sein des écoles publiques,

Considérant le projet artistique et culturel en territoire éducatif (PACTE) de l'Education Nationale « Des yeux pour mieux entendre » au sein de l'école maternelle la Sorbonne,

Considérant la proposition d'intervention d'un musicien par l'Association *Structures Sonores Baschet* pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Association *Structures Sonores Baschet* représentée par M. Pierre CUFFINI, en qualité de président, dont le siège social est situé à Saint Michel sur Orge 91240, 17 rue des Fusillés,

Sachant que le coût total pour la commune de Lardy s'élève à 3280 € (trois mille deux cent quatre vingt euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,

DECIDE

Article 1^{er} – De signer une convention avec l'Association *Structures Sonores Baschet*, pour l'intervention d'un musicien pour l'année scolaire 2018-2019,

Article 2 – De verser à l'Association *Structures Sonores Baschet* la somme de 3280 € (trois mille deux cent quatre vingt euros) pour ces interventions, répartis comme suit : 1400 € (mille quatre cent euros) pour 2018 et 1880 € (mille huit cent quatre vingt euros) pour 2019,

Article 3 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 30/11/18

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe au Maire



Dumont

Mme Méridaline DUMONT

CC 119 12. 18

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p> <p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Égalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC74/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération n°DEB11/2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Culture</p> <p>Contrat de cession avec l'Association les Passionnés du Rêve pour le spectacle « Classique Instinct » le Dimanche 13 janvier 2019 et fixation des tarifs de droit d'entrée</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la proposition du spectacle intitulé « Classique Instinct » par <i>l'Association les Passionnés du Rêve</i> dans le cadre du Concert du Nouvel An le dimanche 13 janvier 2018 à 15h30 à la salle René Cassin,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec <i>l'Association les Passionnés du Rêve</i>, représentée par Mme Valérie MERCADAL, en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Hardricourt 78250, Mairie d'Hardricourt,</p> <p>Considérant la nécessité de fixer les tarifs de droit d'entrée,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 3889,15 € (trois mille huit cent quatre vingt neuf euros et quinze centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p align="center"><u>DECIDE</u></p> <p>Article 1^{er} – De signer un contrat de cession avec <i>l'Association les Passionnés du Rêve</i>, pour le spectacle intitulé « Classique Instinct » le dimanche 13 janvier 2019 à la salle René Cassin,</p> <p>Article 2 – De verser à <i>l'Association les Passionnés du Rêve</i> la somme de 3889,15 € (trois mille huit cent quatre vingt neuf euros et quinze centimes) pour ce spectacle,</p> <p>Article 3 – D'instituer les tarifs de droits d'entrée comme suit :</p> <p align="center">12 € tarif plein 8 € tarif réduit (moins de 16 ans)</p> <p>Article 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 30/11/18</p> <p align="right">  Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire <i>Dumont</i> Mme Méridaline DUMONT </p>
---	---

CL 18 - 12 - 18

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 75/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><u>Objet :</u></p> <p>TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES</p> <p>CIMETIERE DE LA VALLEE LOUIS</p> <p>CIMETIERE ANCIEN</p> <p>Au 1^{er} janvier 2019</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la délibération n°11/2014 en date du 16 avril 2014 portant sur les attributions de délégations du Conseil Municipal au maire et plus précisément lui permettant de fixer tous les tarifs, sans limitation de montant, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, excepté la fixation des quotients familiaux et les tarifs municipaux soumis au quotient familial,</p> <p>VU la décision du Maire n°DEC34/2016 du 13 mai 2016 portant modification de la régie de recette « encaissement des produits funéraires »,</p> <p>VU la décision du Maire n°DEC46/2017 du 24 août 2017 fixant les tarifs et les durées pour les concessions funéraires du cimetière de la Vallée Louis et du cimetière ancien au 1^{er} octobre 2017,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des produits funéraires à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 2,5%, arrondi à l'unité inférieure pour une meilleure gestion comptable ;</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>DE FIXER le tarif des vacations funéraires à 20 €.</p> <p>DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs des concessions :</p> <p><u>Concession de cimetière (tarifs identiques pour pleine terre et caveau) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 261 € pour 30 ans - 466 € pour 50 ans <p><u>Case de columbarium :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 205 pour 15 ans - 410 pour 30 ans <p><u>Cavurne installée par la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 410 € pour 15 ans - 666 € pour 30 ans
--	--

Emplacement pour construction d'une caverne :

- 307 € pour 15 ans
- 512 € pour 30 ans

DECIDE de ne pas instaurer de taxe de dispersion des cendres aux jardins du souvenir.

DIT QUE les tarifs appliqués pour les renouvellements d'une concession, d'une case au columbarium ou d'une caverne sont identiques à ceux fixés ci-dessus.

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019 et que la présente décision abroge et remplace les tarifs fixés par la décision N°DEC46/2017 du 24 août 2017.

DIT que les paiements s'effectueront en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

DIT que Madame la Directrice générale des services de la Commune, le régisseur de la régie de recette et le trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 11 décembre 2018

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 76/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><u>Objet :</u></p> <p>TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</p> <p>Au 1er janvier 2019</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la délibération n°11/2014 en date du 16 avril 2014 portant sur les attributions de délégations du Conseil Municipal au maire et plus précisément lui permettant de fixer tous les tarifs, sans limitation de montant, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, excepté la fixation des quotients familiaux et les tarifs municipaux soumis au quotient familial,</p> <p>VU la décision du Maire n°DEC79/2017 fixant les tarifs de location des salles municipales au 1^{er} janvier 2018,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 2,5%, arrondi à l'unité inférieure pour une meilleure gestion comptable ;</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>DE FIXER les tarifs de locations municipales comme suit :</p> <p><u>Pont de l'Hêtre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 225 € du 1^{er} avril au 31 octobre - 256 € du 1^{er} novembre au 31 mars - 389 € pour Noël et Jour de l'An (2 jours) <p><u>Mairie annexe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 179 € du 1^{er} avril au 31 octobre - 205 € du 1^{er} novembre au 31 mars - 307 € pour Noël et Jour de l'An (2 jours) <p>DE FIXER le tarif de la caution à 635 €</p> <p>DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019 et que la présente décision abroge et remplace les tarifs fixés à par la décision DEC79/2017 du 11 décembre 2017 à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>DIT que les paiements s'effectueront en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.</p>
--	--

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

DIT que Madame la Directrice générale des services de la Commune, le régisseur de la régie de recette et le trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 11 décembre 2018

 Madame le Maire
Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p> <p>Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Égalité-Fraternité</p>	<p>N° DEC77/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération n°DEB11/2014 du Conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous- préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Culture</p> <p>Contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour le spectacle « Comme Neuf » dans le cadre des Hivernales le dimanche 10 février et le lundi 11 février 2019 et fixation des tarifs de droit d'entrée</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant la proposition dans le cadre des Hivernales du spectacle intitulé « Comme Neuf » par la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> le dimanche 10 et le lundi 11 février 2019 à la salle René Cassin,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de coréalisation avec la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> représentée par Mme Hélène Rouet, en qualité de présidente, dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa »,</p> <p>Sachant que le coût total s'élève à 5538,75 € TTC (cinq mille cinq cent trente huit euros et soixante quinze centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1^{er} – De signer un contrat de coréalisation avec la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> dans le cadre des Hivernales pour le spectacle intitulé « Comme Neuf » le dimanche 10 février et le lundi 11 février 2019 à la salle René Cassin,</p> <p>Article 2 – De verser à la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> la somme de 5538,75 € TTC (cinq mille cinq cent trente huit euros et soixante quinze centimes),</p> <p>Article 3 – D'instituer les tarifs de droits d'entrée comme suit: 7€ & 5€ pour les moins de 16 ans</p> <p>Article 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 11 décembre 2018</p> <p align="right">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p align="center">   Mme Méridaline DUMONT </p>
--	---

CC 15. 01. 19.

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 78/2018

Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade du gymnase Cornuel avec la société PYRAMIDE.

DECIDE.

OBJET :

**Contrat de maintenance
sécurité du mur d'escalade
du gymnase Cornuel**

Article 1er – La conclusion d'un contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade du gymnase Cornuel avec la société PYRAMIDE sise 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE.

Pour :

**2019 - 2020
2021**

Article 2 – Le présent contrat est conclu pour l'année 2019, renouvelable 2 fois de manière tacite. Il s'achèvera le 31 décembre 2021.

Avec

PYRAMIDE

Article 3 – Le montant de la prestation s'élève à 1039.20 € T.T.C pour l'année 2019. Cette dépense sera inscrite au budget 2019 à l'article 6156.

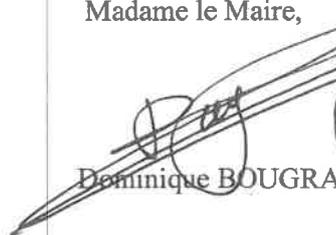
Article 4 – Mme la Directrice Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11/12/2018.

Communication au Conseil
municipal du :

Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD


Décision publiée le :

CL 15.01 19.

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 79/2018</p>
<p align="center">DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p>OBJET :</p> <p>Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux administratifs dans l'ancienne bibliothèque municipale.</p> <p>Marché n° 543</p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 portant réglementation des marchés publics,</p> <p>Vu les pièces du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux administratifs dans l'ancienne bibliothèque municipale.</p> <p>Vu l'offre présentée par l'agence René FRUCH,</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1er – La passation du marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux administratifs dans l'ancienne bibliothèque municipale, avec l'agence René FRUCH, située 32 Avenue Edmond Rostand – LA FERTE ALAIS (91590),</p> <p>Article 2 – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 23 320,00 € HT soit 27 984,00 € TTC.</p> <p>Article 3 – Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 1an.</p> <p>Article 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 21/12/2018</p> <p align="right">L'Adjoint Délégué aux travaux,   Lionel VAUDELIN</p>
---	---

CC 88/121/18

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 81/2018

Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"
(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de contrôle et entretien de la sirène du Pôle Multiculturel avec la société DEMAY.

DECIDE

OBJET :

**Contrat de contrôle et
entretien de la sirène du
Pôle Multiculturel.**

Pour :

**2019 - 2020
2021-2022**

Avec

DEMAY

Article 1er – La conclusion d'un contrat de contrôle et entretien de la sirène du Pôle Multiculturel avec la société DEMAY sise 51 rue Ronsard 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.

Article 2 – Le présent contrat est conclu pour l'année 2019, renouvelable 3 fois de manière tacite. Il s'achèvera le 31 décembre 2022.

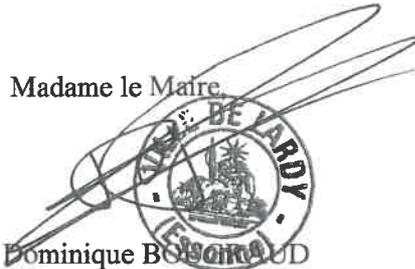
Article 3 – Le montant de la prestation s'élève à 167 € T.T.C pour l'année 2019. Cette dépense sera inscrite au budget 2019 à l'article 6156.

Article 4 – Mme la Directrice Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 20/12/2018.

Communication au Conseil
municipal du :

Madame le Maire.


Dominique Bessonnaud

Décision publiée le :

CL 98/12/18

ARRÊTÉS DU MAIRE

du 01/10/2018 au 31/12/2018

N° 176 à 225

Date	Numéro	OBJET DES ARRETES DU MAIRE 2018	THEME	PAGE
01/10/18	AR176/2018	Branchement eau potable et et eaux usées 8 rue du Rosset	ST	2
02/10/18	AR177/2018	Travaux VRD déplacement coffret réseau BT 23 ter rue de Cochet	ST	2
08/10/18	AR178/2018	Déménagement 16 rue du Château d'eau	ST	2
08/10/18	AR179/2018	Déménagement 23 rue de Cochet	ST	2
08/10/18	AR180/2018	Déménagement 17 rue duChâteau d'eau	ST	2
11/10/18	AR181/2018	Prolongation travaux ancien cimetière	ST	2
12/10/18	AR182/2018	Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur la route de Lardy à Cheptainville – Course nocturne « La Chouette et le Hibou »	SPORT	2
16/10/18	AR183/2018	Caisse des écoles-régie de dépenses par le régisseur intérimaire	CE	2
16/10/18	AR184/2018	Caisse des écoles-régie de recettes par le régisseur intérimaire	CE	2
16/10/18	AR185/2018	Classes transplantées-régie de recettes par le régisseur intérimaire	CE	2
16/10/18	AR186/2018	Classes transplantées-régie de dépenses par le régisseur intérimaire	CE	2
16/10/18	AR187/2018	Culture- régie de recettes par le 2ème suppléant	CULT	2
18/10/18	AR188/2018	Branchement gaz 17 rue de Panserot	ST	2
18/10/18	AR189/2018	Pose de plaques de protection mécanique sur canalisations gaz rue J.Cartier	ST	2
18/10/18	AR190/2018	Raccordement réseau Orange 4 rue de Verdun	ST	2
18/10/18	AR191/2018	Branchement eau potable 126 rue de la Roche qui Tourne	ST	2
18/10/18	AR192/2018	Branchements EU et EP 23 ter rue de Cochet	ST	2
19/10/18	AR193/2018	Portant fermeture du gymnase Cornuel pour travaux d'aménagement des espaces extérieurs	SPORT	2
24/10/18	AR194/2018	Branchement eau potable 26 Chemin du Pâté	ST	2
24/10/18	AR195/2018	Branchement eaux usées 112 rue de la Roche qui Tourne	ST	2
05/11/18	AR196/2018	Mise à disposition du domaine public communal - Containers apport volontaire Ecotextile		
06/11/18	AR197/2018	Réfection de la voirie chemin du Vieux Fourneau	ST	2
06/11/18	AR198/2018	Raccordement réseau Orange12T allée Cornuel	ST	2
13/11/18	AR199/2018	Délégation de signature à la légalisation de signature à Madame Ohpélie Gaultier	AG	1
13/11/18	AR200/2018	Autorisation de stationnement 4 rue de la Roche qui Tourne	ST	2
15/11/18	AR201/2018	Travaux d'abattage angle 56 rue de Panserot	ST	2
16/11/18	AR202/2018	Fermeture temporaire du gymnase Cornuel pour l'organisation d'un exercice de sécurité	SPORT	1
19/11/18	AR203/2018	Raccordement réseau Orange 16 rue des Ecoles	ST	2
19/11/18	AR204/2018	Tranchée sous chaussée Orange 4 bis rue de verdun	ST	2
21/11/18	AR205/2018	Enfouissement réseaux rue de la Roche qui Tourne au droit de la ruelle Mangean	ST	2
22/11/18	AR206/2018	Portant prolongation de fermeture du Parc Cornuel suite aux travaux d'aménagement des espaces verts	SPORT	1
22/11/18	AR207/2018	Fermeture temporaire du parking du parc des sports Cornuel situé chemin du Pavillon pour l'organisation d'un exercice de sécurité	PM	1
22/11/18	AR208/2018	Emménagement 13 ter rue du Maréchal Joffre	ST	2
27/11/18	AR209/2018	Règlementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville	SPORT	1
27/11/18	AR210/2018	Dépose et pose panneau directionnel RD17 / RD449	ST	2
27/11/18	AR211/2018	Emménagement 17 bis rue du centre	ST	2
28/11/18	AR212/2018	Portant prolongation de fermeture du Parc Cornuel suite aux travaux d'aménagement des espaces verts	SPORT	1
03/12/18	AR213/2018	Marchés supplémentaires de fin d'année (bourg)	régie	4
04/12/18	AR214/2018	Eménagement 8 rue du Verger	ST	2
04/12/18	AR215/2018	Déménagement 116 rue de Panserot	ST	2
05/12/18	AR216/2018	Arrêté permanent travaux voirie CCEJR	ST	2
06/12/18	AR217/2018	Travaux VRD 78 rue de la Roche qui Tourne (annulé)	ST	2
07/12/18	AR218/2018	Portant prolongation de fermeture du Parc Cornuel suite aux travaux d'aménagement des espaces verts	SPORT	1
11/12/18	AR219*/2018	Portant interdiction provisoire de stationnement devant le numéro 17 rue du Verger et autorisant le stationnement d'un camion	ST	1
13/12/18	AR219/2018	Constitution du comité technique	RH	2
13/12/18	AR220/2018	Constitution du CHSCT	RH	2
13/12/18	AR221/2018	Fermeture du terrain de football d'honneur du stade pour cause de travaux de stabilisation du sol	SPORT	1
26/12/18	AR222/2018	Branchement EP et EU 33 rue de Panserot	ST	2
26/12/18	AR223/2018	Extension réseau gaz rue Jacques Cartier et av. PG de Gennes	ST	2
27/12/18	AR224/2018	Cérémonie des vœux du Maire au gymnase René Grenault	PM	1
28/12/18	AR225/2018	nouvelle réglementation parking impasse Tire-Barbe	PM	1

N°AR 176/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue du Rosset.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 06 septembre 2018 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eau potable et eaux usées 8 rue du Rosset à compter du mercredi 3 octobre 2018, pour une durée de 25 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 8 rue du Rosset à compter du mercredi 3 octobre 2018 pour une durée de 25 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- M. le Directeur du SIARCE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 1^{er} octobre 2018



Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint en charge des travaux,


Lionel VAUDELIN

Publication le 1^{er} octobre 2018
Notification (cf article 5) le 1^{er} octobre 2018

N°AR 177/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Cochet.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 28 septembre 2018 par l'entreprise BOUYGUES E&S sise 2/4 rue de l'Artisanat à ETAMPES (01.80.61.75.64), afin de réaliser des travaux VRD pour le déplacement d'un coffret réseau Basse Tension 23 ter rue de Cochet à compter du lundi 15 octobre 2018, pour une durée de 15 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 23 ter rue de Cochet à compter du lundi 15 octobre 2018 pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la SICAE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport ORMONT et CEAT,

Pour ampliation à :

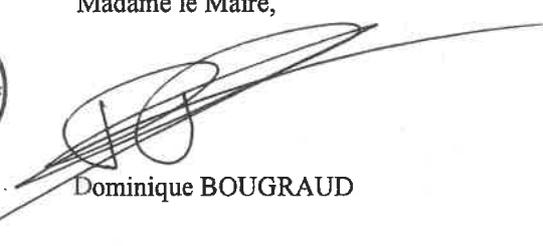
- L'entreprise BOUYGUES,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 2 octobre 2018

Madame le Maire,




Dominique BOUGRAUD

Publication le 2 octobre 2018
Notification (cf article 5) le 2 octobre 2018

N°AR 178/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
au numéro 16 rue du Château d'eau
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame BESACIER, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 16 rue du Château d'eau pour son déménagement effectué par la société de déménagement GUELIN, les 10 et 11 octobre 2018.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Les 10 et 11 octobre 2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur et en face du numéro 16 rue du Château d'eau afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de Monsieur et Madame BESACIER qui devra se stationner obligatoirement au numéro 16. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur et Madame BESACIER ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 16.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - Monsieur et Madame BESACIER,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, 08 octobre 2018



L'Adjoint en charge des travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 08 octobre 2018

Notification à : cf article 5, le 08 octobre 2018

N°AR 179/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
au numéro 23 rue de Cochet
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société DEMENAGEMENT GERVAIS, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 23 rue de Cochet pour le déménagement de Madame OISLINE, le 11 octobre 2018 de 7h à 17h et le 12 octobre 2018 de 7h à 15h.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le 11 octobre 2018 de 7h à 17h et le 12 octobre 2018 de 7h à 15h, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur et en face du numéro 23 rue de Cochet afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de la société DEMENAGEMENT GERVAIS qui devra se stationner obligatoirement au numéro 23. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Madame OISLINE ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 23.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - La société DEMENAGEMENT GERVAIS,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, 08 octobre 2018

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 08 octobre 2018

Notification à : cf article 5, le 08 octobre 2018

N°AR 180/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
au numéro 17 rue du Château d'eau
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Madame PERRIN, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 17 rue du Château d'eau pour son déménagement effectué par la société de déménagement TORRENS, le 22 octobre 2018.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de régler le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le 22 octobre 2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur et en face du numéro 17 rue du Château d'eau afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de Madame PERRIN qui devra se stationner obligatoirement au numéro 17. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Madame PERRIN ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 17.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - Madame PERRIN,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, 08 octobre 2018

L'Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 08 octobre 2018

Notification à : cf article 5, le 08 octobre 2018

N°AR 181/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROLONGATION
Portant fermeture du cimetière ancien

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L2212-8, L2213-9 et R2223-8 ;

VU l'arrêté N° AR 102/2017 du 18 septembre 2017 relatif au règlement intérieur des Cimetières de la ville de Lardy, et notamment son article 52 relatif aux horaires d'ouverture des cimetières ;

CONSIDERANT que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Le cimetière ancien sera fermé du 25 septembre 2018 au 26 octobre 2018 inclus, de 8 heures à 17 heures, à l'exception des samedis et dimanches, pour réfection des tombes des soldats morts pour la France, du monument aux morts et du mur d'enceinte du cimetière.

ARTICLE 2

Durant cette période, les horaires d'ouverture au public :

- sont restreints en semaine de 17 heures à 20 heures,
- sont maintenus le week-end de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 3

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux et ampliation sera transmise à :

- La Directrice générale des services de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 11/10/2018

Pour le Maire empêché,
adjoint au Maire
M. Lionel VAUDELIN



Publication le :

Notification à : cf article 3, le :

N°AR182/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules
sur la route de Lardy à Cheptainville afin de permettre le bon déroulement de la
course nocturne « La Chouette et le Hibou » organisée par l'association Cap
Nature 91 le samedi 24 novembre 2018**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, les codes de la route, de la voirie
routière, pénal,

Considérant l'arrêté municipal numéro 6/2010 qui permet de réglementer
temporairement la circulation route de Cheptainville à Lardy au moyen d'une
barrière amovible (un dispositif similaire existe sur la commune de Cheptainville
pour qu'une coordination des communes se fasse en cas de nécessité),

Considérant la demande présentée par l'association Cap Nature 91 basée 79 A, rue des
Francs-Bourgeois 91630 Cheptainville, pour l'organisation de la course nocturne « La
Chouette et le Hibou » le samedi 24 novembre 2018 entre 18h00 et 22h00 dont
l'itinéraire prévoit la traversée de la route de Lardy à Cheptainville à proximité du
parking du Rendez-vous de Chasse entre 18h et 19h,

PUBLICATION le :

13/10/2018

Considérant l'avis favorable de Madame le Maire de Lardy - réf. 95-18 CCY - transmis
le 15 octobre 2018 au Bureau des Titres et des Polices Administratives de la Sous-
Préfecture d'Etampes en retour à sa demande,

NOTIFICATION à :

Cf article 5

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire de Cheptainville du 15 octobre 2018 de
fermer la route de Cheptainville à Lardy pendant la durée de l'épreuve afin d'assurer la
sécurité des participants et l'invitation faite à Madame le Maire de Lardy de
réglementer en conséquence,

Le : 13/10/2018

Considérant l'accord de Madame le Maire de Lardy et la décision coordonnée avec
Monsieur le Maire de Cheptainville d'interdire temporairement la circulation des
véhicules route de Cheptainville entre 18h et 19h et qu'il appartient à l'autorité
territoriale de le prévoir,

ARRETE

Article 1er : L'association Cap Nature 91 est autorisée à organiser la course nocturne
« La chouette et le Hibou » entre 18h et 22h00 dont l'itinéraire traverse la route de
Lardy à Cheptainville au niveau du parking du Rendez-vous de Chasse entre 18h et
19h.

Article 2 : En application de l'article premier, les mesures suivantes seront utilisées :
Entre 18h00 et 19h00, la circulation des véhicules sera interdite route de Cheptainville
sauf pour les véhicules des riverains de cette voie de circulation qui devront pouvoir
accéder à leur propriété ou en sortir. Pour cela, à l'intersection de la rue des
Chaumettes et du chemin du Vieux Fourneau, une signalisation annoncera que la
circulation route de Cheptainville est barrée temporairement et à l'intersection de la
route de Cheptainville avec le chemin du Vieux Fourneau ; les signaleurs de
l'association Cap Nature 91, durant la durée de l'épreuve, pourront fermer
temporairement la voie à la circulation au moyen de la barrière prévue par l'arrêté
municipal 6/2010 après que les services techniques municipaux aient ouvert au
préalable le cadenas et devront également guider les usagers de la route pour qu'ils
retrouvent leur destination par l'itinéraire suivant : le chemin du Vieux Fourneau, la
route de Torfou pour aller reprendre la Route Nationale 20.

Article 3 : La signalisation routière et l'affichage du présent arrêté municipal seront
mis en place au préalable par les services techniques municipaux et entretenus pendant
toute la durée de l'épreuve. L'association Cap Nature 91 devra à la fin de sa démarche
enlever la signalisation, rabattre la barrière et verrouiller le cadenas présent sur cette
dernière. Elle demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du
fait de son activité et elle devra veiller au maintien de la propreté publique.

N°AR182/2018

Article 4 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne seront pas applicables aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

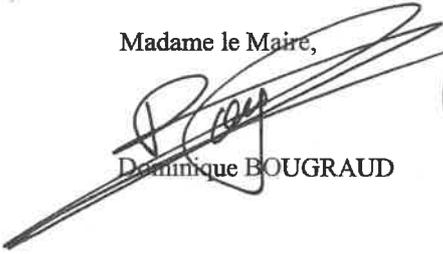
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de Cheptainville pour information,
- Puis à :
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de l'ESSONNE,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - L'association Cap Nature 91,
 - Les services techniques municipaux,
 - Le gardien de l'Hôtel de Ville,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 18 octobre 2018.

CC 16 11 1'

Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD



N°AR183/2018

ARRETE DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

**PORTANT NOMINATION DE MADAME CLAUDE-BREUILLER LEA EN
QUALITE DE REGISSEUR INTERIMAIRE
ET DE MADAME VIVANT SABRINA EN QUALITE DE
REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DE LA CAISSE DES ECOLES DE
LARDY.**

Le Maire de la Commune de LARDY,

La Présidente de la CAISSE DES ECOLES DE LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 octobre 1970, instituant une régie d'avances modifiée les 10 mai 1977, 5 février 1981, 3 février 1982, 12 février 1985, 22 octobre 1985, 20 mai 1992, 8 avril 2013 et 20 janvier 2014,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité » susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance, relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2016,

ARRETE

Article 1. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances de la Caisse des Ecoles de Lardy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; ses fonctions ne peuvent excéder six mois, renouvelable une fois,

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CLAUDE-BREUILLER Léa sera remplacée par Madame Sabrina VIVANT, mandataire suppléante;

Article 3. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 5. Madame Sabrina VIVANT, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie sur production d'un procès verbal.

Article 6. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

CL 24 / 10 / 18

Article 7. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 8. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006

Article 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le Receveur Municipal
- Aux intéressées
- le service comptabilité.

Pour copie conforme au registre.

FAIT à Lardy, le 16 octobre 2018

La Présidente de la Caisse des Ecole,

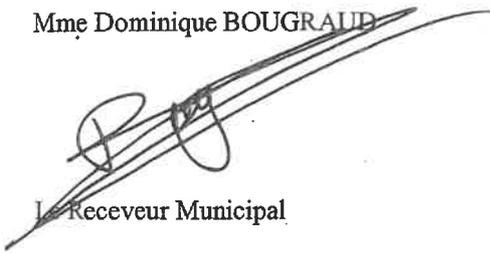
« Vu pour acceptation »
Le régisseur titulaire intérimaire

Vu pour acceptation

Mme CLAUDE-BREUILLER Léa



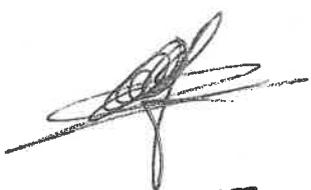
Mme Dominique BOUGRAUD



Le Receveur Municipal

« Vu pour acceptation »
Le régisseur suppléant

Vu pour acceptation
Mme VIVANT Sabrina



Hervé PAILLET
Comptable Public
Trésorerie Etampes Collectivités



N°AR184/2018

ARRETE DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

**PORTANT NOMINATION DE MADAME CLAUDE-BREUILLER LEA EN
QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE INTERIMAIRE
ET
DE MADAME VIVANT SABRINA EN QUALITE DE
REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA CAISSE DES ECOLES DE LARDY.**

Le Maire de la Commune de LARDY,

La Présidente de la CAISSE DES ECOLES DE LARDY,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 5 février 1981, instituant une régie de recettes modifiée les 27 mars 1981, 3 juillet 1996, 3 février 1982, 15 septembre 2003, et 8 avril 2013,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité » susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2016,

ARRETE

Article 1. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa est nommée régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes de la Caisse des Ecoles de Lardy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; ses fonctions ne peuvent excéder une période de six mois, renouvelable une fois,

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CLAUDE-BREUILLER Léa sera remplacée par Madame VIVANT Sabrina, mandataire suppléante;

Article 3. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement,

Article 4. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 5. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6. Madame VIVANT Sabrina, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement

le fonctionnement de la régie sur production d'un procès verbal.

Article 7. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 9. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006

Article 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le Receveur Municipal
- Aux intéressées
- le service comptabilité.

Pour copie conforme au registre.

FAIT à Lardy, le 16 octobre 2018

La Présidente de la Caisse des Ecole,

Mme Dominique BOUGRAUD

Le Receveur Municipal

M Hervé PAILLET



« Vu pour acceptation »
Le régisseur titulaire intérimaire

vu pour acceptation

Mme Léa CLAUDE-BREUILLER

« Vu pour acceptation »
Le régisseur suppléant

vu pour acceptation

Mme Sabrina VIVANT

N°AR 185/2018

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT NOMINATION de MADAME CLAUDE-BREUILLET LEA
EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE INTERIMAIRE
ET DE MADAME VIVANT SABRINA
EN QUALITE D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DES CLASSES TRANSPLANTEES**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°035/2016 en date du 16 juin 2016, portant sur la création de la régie de recettes des classes transplantées,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2016,

ARRETE

Article 1. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa est nommée régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes des classes transplantées avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; ses fonctions ne peuvent excéder une période de six mois, renouvelable une fois,

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CLAUDE-BREUILLER Léa sera remplacée par Madame VIVANT Sabrina, mandataire suppléant.

Article 3. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, régisseur titulaire intérimaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€,

Article 4. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, régisseur titulaire intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €,

Article 5. Madame VIVANT Sabrina, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € calculée au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, sur production d'un procès verbal.

Article 6. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

CL 24/10/18

Article 8. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006

Article 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

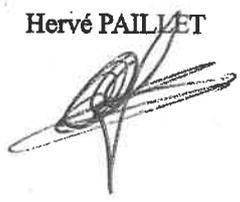
Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 16 octobre 2018

Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Monsieur le Trésorier,


Hervé PAILLET

(manuscrit)
« Vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Léa CLAUDE-BREUILLER
Régisseur titulaire intérimaire



(manuscrit)
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Sabrina VIVANT
Mandataire suppléant



N°AR 186/2018

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT NOMINATION de MADAME CLAUDE-BREUILLER LEA
EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE INTERIMAIRE
ET DE MADAME VIVANT SABRINA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE D'AVANCES DES CLASSES TRANSPLANTEES**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°3/91 en date du 29 avril 1991, instituant une régie d'avances pour les classes transplantées,

Vu l'arrêté n° 37/2010 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances des classes transplantées,

VU l'arrêté n°70/2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances des classes transplantées,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2018,

ARRETE

Article 1. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa est nommée régisseur titulaire intérimaire de la régie d'avances des classes transplantées avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; ses fonctions ne peuvent excéder une période de six mois, renouvelable une fois.

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CLAUDE-BREUILLER Léa sera remplacée par Madame VIVANT Sabrina, mandataire suppléant.

Article 3. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, régisseur titulaire intérimaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, régisseur titulaire intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

Article 5. Madame VIVANT Sabrina, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € calculée au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, sur production d'un procès verbal.

Article 6. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.



Article 8. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006

Article 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

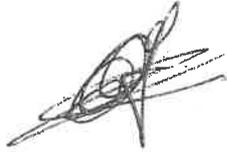
Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 16 octobre 2018

Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Monsieur le Trésorier,


Hervé PAILLET

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Léa CLAUDE-BREUILLER
Régisseur titulaire intérimaire.



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

VIVANT Sabrina
Mandataire suppléant



N°AR 187/2018

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°73/2014 en date du 17 novembre 2014 portant sur la création d'une régie de recettes pour le service culturel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2017,

ARRETE

Article 1. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du service culturel.

Article 2. Madame CLAUDE-BREUILLER Léa, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110,00 € proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, sur production d'un procès verbal.

Article 3. Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4. Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

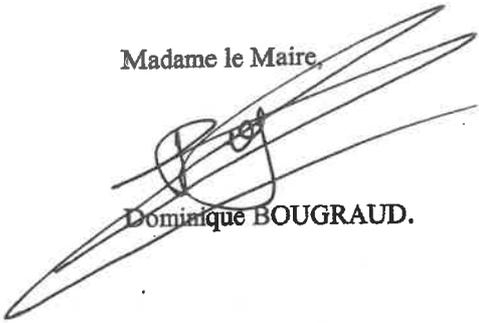
Article 5. Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6. Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 16 octobre 2018

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD.

Monsieur le Trésorier,



Hervé PAILLET
Comptable Public
Trésorerie Etampes Collectivités

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Sandrine JAUBERTHIE
Régisseur titulaire .



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Léa CLAUDE-BREUILLER
Mandataire suppléant



N°AR 188/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 8 octobre 2018 par l'entreprise TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal à 77550 MOISSY-CRAMAYEL (01.60.18.80.83), afin de réaliser un branchement gaz 17 rue de Panserot à compter du lundi 29 octobre 2018, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 17 rue de Panserot à compter du lundi 29 octobre 2018 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ; la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de l'UT Sud,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport ORMONT,

Pour ampliation à :

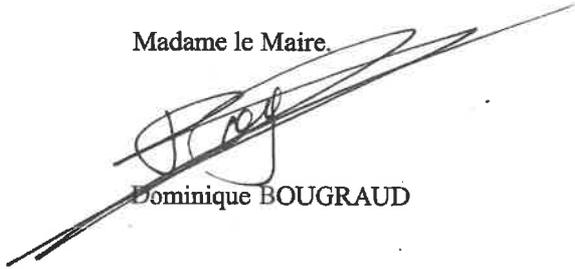
- L'entreprise TPSM,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 18 octobre 2018



Madame le Maire.


Dominique BOUGRAUD

Publication le 18 octobre 2018
Notification (cf article 5) le 18 octobre 2018

N°AR 189/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Jacques cartier.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 12 octobre 2018 par l'entreprise TERGI sise Chemin de la Gueule du Bois à 77410 VILLEVAUDE (01.82.35.00.32), afin de réaliser des travaux de terrassement pour pose de plaques de protection mécanique sur canalisation gaz rue Jacques Cartier à compter du lundi 5 novembre 2018, pour une durée de 21 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue Jacques Cartier à compter du lundi 5 novembre 2018 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- L'accès au portail SNCF situé à l'extrémité de la voirie devra être maintenu 24h/24,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juigné et Renarde,
- M. le Directeur de GRTgaz à Gennevilliers,
- M. le Président du SIREDOM pour la déchetterie,
- M. Franck LAUZE, surveillant de travaux SNCF RESEAU.

Pour ampliation à :

- L'entreprise TERGI,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 18 octobre 2018



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique BOUGRAUD", is written over a set of parallel lines that serve as a signature line.

Dominique BOUGRAUD

*Publication le 18 octobre 2018
Notification (cf article 5) le 18 octobre 2018.*

N°AR 190/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Verdun.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 15 octobre 2018 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquibot à 95450 VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau Orange 4 rue de Verdun à compter du lundi 5 novembre 2018; pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 4 rue de Verdun à compter du lundi 5 novembre 2018 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport ORMONT,

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 18 octobre 2018



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 18 octobre 2018
Notification (cf article 5) le 18 octobre 2018

N°AR 191/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de la Roche qui Tourne.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 1^{er} octobre 2018 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (07.85.60.68.50), afin de réaliser un branchement en eau potable 126 rue de la Roche qui Tourne à compter du jeudi 8 novembre 2018, pour une durée de 20 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 126 rue de la Roche qui Tourne à compter du jeudi 8 novembre 2018 pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport ORMONT et CEAT,

Pour ampliation à :

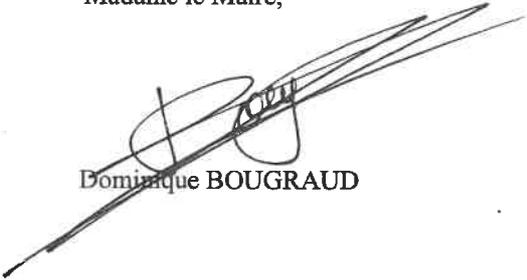
- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 18 octobre 2018

Madame le Maire,




Dominique BOUGRAUD

Publication le 18 octobre 2018
Notification (cf article 5) le 18 octobre 2018

N°AR 192/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Cochet.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 3 octobre 2018 par l'entreprise MGC sise 2 impasse Clos de Bellevue à ETAMPES (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eau potable et eaux usées 23 ter rue de Cochet à compter du lundi 12 novembre 2018, pour une durée de 25 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 23 ter rue de Cochet à compter du lundi 12 novembre 2018 pour une durée de 25 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement ; la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU,
- Monsieur le Directeur du SIARCE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport ORMONT et CEAT,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 18 octobre 2018



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 18 octobre 2018

Notification (cf article 5) le 18 octobre 2018

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

ARRETE DU MAIRE

N°AR193/2018

Portant fermeture du Parc Cornuel suite aux travaux
d'aménagement des espaces extérieurs

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc Cornuel.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'accès et la circulation des piétons à l'intérieur de ce site.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Parc Cornuel sera fermé au public du lundi 5 novembre au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

- PUBLICATION le :

25/10/2018

ARTICLE 2

L'accès au gymnase Cornuel devra se faire uniquement par l'entrée principale (allée Cornuel). Les entrées situées rue F. Dolto, côté rond-point du Canada et côté parking chemin du Pavillon seront fermées.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

25/10/2018

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- NOTIFICATION à :

Le : 25/10/2018

ARTICLE 5

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète d'Etampes
pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
puis, à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Mme la Principale du collège de Lardy,
- M. Le Directeur du Centre technique Renault Lardy
- Le service travaux de la Ville de Lardy,
- Le service des sports de la Ville de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 19 octobre 2018.

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

CL 25/10/18

N°AR 194/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
Chemin du Pâté.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 17 octobre 2018 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (07.85.60.68.50), afin de réaliser un branchement en eau potable 26 Chemin du Pâté à compter du lundi 19 novembre 2018, pour une durée de 25 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 26 Chemin du Pâté à compter du lundi 19 novembre 2018 pour une durée de 25 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 24 octobre 2018



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique BOUGRAUD", written over a circular stamp or seal.

Dominique BOUGRAUD

Publication le 24 octobre 2018
Notification (cf article 5) le 24 octobre 2018

N°AR 195/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de la Roche qui Tourne.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 12 octobre 2018 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à ETAMPES (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eaux usées 112 rue de la Roche qui Tourne à compter du mercredi 21 novembre 2018, pour une durée de 10 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 112 rue de la Roche qui Tourne à compter du mercredi 21 novembre 2018 pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Directeur du SIARCE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport ORMONT et CEAT,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 24 octobre 2018



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le 24 octobre 2018
Notification (cf article 5) le 24 octobre 2018

N°AR 196/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant mise à disposition du domaine public communal
en faveur de la société Ecotextile**

Le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le plan d'action de l'Agenda 21 Bouray – Lardy (2018 – 2021) qui comprend l'implantation de bornes d'apport volontaire pour les déchets textiles;

VU le contrat tripartite « Ecotextile – commune de Lardy – CCEJR »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

PUBLICATION le :

La société Ecotextile, située 114 rue des Haudoirs à Appilly (60400), est autorisée à installer un container pour la collecte des déchets textiles sur chacun des sites suivants :

NOTIFICATION à :
Cf article 3

- Route de Torfou, derrière l'enceinte du cimetière ancien (parcelle C n°94)
- Route de Panserot, sur la parcelle D n°295
- Allée Cornuel, sur la parcelle A n°3235.

Le :

ARTICLE 2 :

La société Ecotextile devra respecter les indications données par les services techniques municipaux pour positionner les containers à l'endroit souhaité sur chacune des parcelles.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Coordinateur des services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 9 novembre 2018

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD.



CC 16. 11 18

N°AR 197/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
chemin du Vieux Fourneau et rue des Chaumettes.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 6 novembre 2018 par l'entreprise ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté Alais à BOISSY-SOUS-ST-YON (01.69.26.10.17), afin de procéder à des travaux de réfection de la voirie chemin du Vieux Fourneau et début de la rue des Chaumettes à compter du lundi 12 novembre 2018, pour une durée de 15 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule chemin du Vieux Fourneau et rue des Chaumettes, à compter du lundi 12 novembre 2018 pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1.1 : Stationnement

Le stationnement sur domaine public sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.

Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.

1.2 : Circulation

Préambule :

Les rues seront fermées à toute circulation les jours ouvrables, entre 8 heures et 17 heures, sauf aux riverains du chemin du Vieux Fourneau.

Les rues seront complètement fermées à la circulation le jour de la réalisation des enrobés.

La circulation des poids lourds sera interdite. Ces derniers seront déviés depuis Torfou en direction de Chamarande et depuis Cheptainville par la route de Cheptainville et la rue du Rosset.

Concernant les véhicules légers, **des déviations seront mises en place de la manière suivante :**

1 – En venant de Torfou : par la route de Torfou et la rue du Chemin de Fer pour se rendre rue des Vignes ; par la route de Torfou, la rue du Rosset et la route de Cheptainville pour se rendre à Cheptainville.

2 – En venant de la rue des Vignes : par la rue du Chemin de Fer et la route de Torfou pour se rendre à Torfou ; par la rue du Chemin de Fer, la rue du Rosset et la route de Cheptainville pour se rendre à Cheptainville.

3 – En venant de Cheptainville : par la route de Cheptainville, la rue du Rosset et la route de Torfou pour se rendre à Torfou ; par la route de Cheptainville, la rue du Rosset et la rue du Chemin de Fer pour se rendre rue des Vignes.

L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. Franck Lauze, surveillant de travaux SNCF RESEAU,
- Le Syndicat Mixte pour la Gestion Habitat Voyageur (SYMGHAV),
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport ORMONT et CEAT,

Pour ampliation à :

- L'entreprise ESSONNE TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 6 novembre 2018



Pour Madame le Maire,
L'adjoint en charge des travaux,

Lionel Vaudelín
Lionel VAUDELIN

Publication le 6 novembre 2018
Notification (cf article 5) le 6 novembre 2018

N°AR 198/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
allée Cornuel.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 2 novembre 2018 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix
Jacquebot à 95450 VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser des travaux d'adduction au réseau Orange
12T allée Cornuel à compter du lundi 19 novembre 2018, pour une durée de 21 jours en fonction et selon
l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 12T allée Cornuel à compter du lundi 19
novembre 2018 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions
suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de
prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son
activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport ORMONT et CEAT,

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 6 novembre 2018

Pour Madame le Maire,
L'adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

Publication le 6 novembre 2018
Notification (cf article 5) le 6 novembre 2018

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES
À MADAME OPHELIE GAULTIER, ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (contractuel)**

Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-30 et R.2122-8,
VU l'article 2 du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000,
VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014 au cours de laquelle il a été
procédé à l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler en la matière ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation du maire
pour donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour effectuer les légalisations
de signature « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa
présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au 7 octobre 2019, il est donné délégation de signature à
Madame Ophélie Gaultier pour procéder à la **légalisation des signatures**, sous la surveillance et la
responsabilité du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai
de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13 novembre 2018

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Publication le :

Notification à : cf article 2, le :

Signature de l'intéressée :

CC 88/1418

N°AR 200/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
devant le n° 4 rue de la Roche qui Tourne
et autorisant le stationnement d'un camion.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur VIVIER, domicilié 4 rue de la Roche qui Tourne à Lardy, afin que les places de stationnement soient réservées devant sa propriété pour stationner un camion la journée du 17 novembre 2018.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : La journée du 17 novembre 2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur les places de stationnement devant le 4 rue de la Roche qui Tourne,

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de livraison de Monsieur VIVIER qui devra se stationner obligatoirement devant le 4 rue de la Roche qui Tourne.

Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. La circulation des véhicules devra alors se faire par demi-chaussée sur le reste de la portion ainsi libérée.

L'information signalant le stationnement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur VIVIER ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité du numéro 4.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

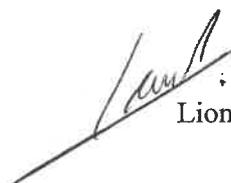
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur VIVIER,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 13/11/2018

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des travaux,


Lionel VASSEUR



Publication le 13 novembre 2018
Notification à : cf article 5, le 13 novembre 2018

N°AR 201/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 15 novembre 2018 par l'entreprise AU CŒUR DE L'ARBRE sise La Malmaison Voie Romaine à ETAMPES (06.63.20.49.22), afin de réaliser des travaux d'abattage d'un érable 56 rue de Panserot le mercredi 21 novembre 2018,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 56 rue de Panserot le mercredi 21 novembre 2018, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- L'entreprise AU CŒUR DE L'ARBRE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 15 novembre 2018



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Bougraud", is written over a horizontal line.

Dominique BOUGRAUD

Publication le 15 novembre 2018
Notification (cf article 5) le 15 novembre 2018

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°AR202/2018

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire du gymnase Cornuel
pour l'organisation d'un exercice de sécurité

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le gymnase Cornuel situé Allée Cornuel à Lardy nécessite la fermeture temporaire pour l'organisation d'un exercice de sécurité ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au public.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le gymnase Cornuel est fermé au public du mardi 27 novembre 2018 à partir de 16h30 et jusqu'au mercredi 28 novembre 2018 à 8h00.

- PUBLICATION le :

21/11/2018

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

21/11/2018

ARTICLE 3

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

- NOTIFICATION à :

Le : 21/11/2018

Madame la Sous-Préfète d'Etampes

pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,

puis, à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 16 novembre 2018.



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

cl de 26/11/2018

N°AR 203/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue des Ecoles.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 15 novembre 2018 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix
Jacquebot à 95450 VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser des travaux pour adduction au réseau Orange
16 rue des Ecoles à compter du lundi 3 décembre 2018, pour une durée de 21 jours en fonction et selon
l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 16 rue des Ecoles à compter du lundi 3
décembre 2018 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions
suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les
usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son
activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de transport NEDROMA,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 19 novembre 2018



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 19 novembre 2018
Notification (cf article 5) le 19 novembre 2018

N°AR 204/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Verdun.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 16 novembre 2018 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix
Jacquebot à 95450 VIGNY (06.42.64.64.09), afin de réaliser une tranchée de 10 m sous chaussée pour
adduction au réseau Orange 4 bis rue de Verdun à compter du lundi 3 décembre 2018, pour une durée de
21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est
nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la
circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 4 bis rue de Verdun à compter du lundi 3
décembre 2018 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions
suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de
prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté
municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son
activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des
médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre
l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

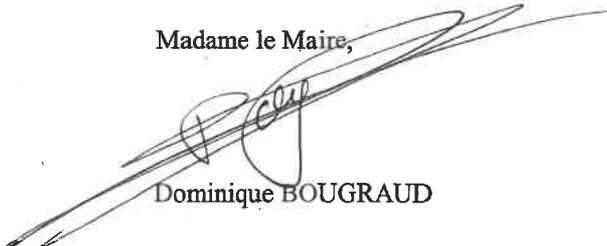
Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 19 novembre 2018

Madame le Maire,




Dominique BOUGRAUD

Publication le 19 novembre 2018
Notification (cf article 5) le 19 novembre 2018

N°AR 205/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de la Roche qui Tourne au droit de la ruelle Mangean.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 21 novembre 2018 par l'entreprise DHENNIN sise 12 avenue Gustave Eiffel à 28630 GELLAINVILLE (02.37.24.91.36), afin de réaliser l'enfouissement des réseaux ruelle Mangean à compter du lundi 26 novembre 2018, pour une durée de 20 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule ruelle Mangean à compter du lundi 26 novembre 2018 pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier rue de la Roche qui Tourne, à l'intersection de la ruelle Mangean.
Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- Au droit du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- Monsieur EONO, Maître d'œuvre, bureau d'études BEHC
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport NEDROMA,

Pour ampliation à :

- La société de réseaux DHENNIN,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 21 novembre 2018



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

Publication le 21 novembre 2018
Notification (cf article 5) le 21 novembre 2018

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

ARRETE DU MAIRE

N°AR206/2018

**Portant prolongation de fermeture du Parc Cornuel suite aux travaux
d'aménagement des espaces extérieurs**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc Cornuel.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'accès et la circulation des piétons à l'intérieur de ce site.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Parc Cornuel sera fermé au public du samedi 24 novembre au vendredi 30 novembre 2018 inclus.

- PUBLICATION le :

23/11/2018

ARTICLE 2

L'accès au gymnase Cornuel devra se faire uniquement par l'entrée principale (allée Cornuel). Les entrées situées rue F. Dolto, côté rond-point du Canada et côté parking chemin du Pavillon seront fermées.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

23/11/2018

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- NOTIFICATION à :

Le : *23/11/2018*

ARTICLE 5

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète d'Etampes
pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
puis, à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Mme la Principale du collège de Lardy,

- M. Le Directeur du Centre technique Renault Lardy

- Le service travaux de la Ville de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 22 novembre 2018.

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD



ARRETE DU MAIRE

N°AR207/2018

Portant fermeture temporaire du parking du parc des sports Cornuel
situé chemin du Pavillon le mardi 27 novembre 2018

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal numéro AR47/2018 réglementant le stationnement par disque de contrôle sur le territoire de la commune notamment applicable au parking du parc des sports Cornuel situé chemin du Pavillon avec une dérogation pour les places privatives dotées d'arceaux de neutralisation,
Vu l'arrêté municipal numéro AR202/2018 portant fermeture temporaire du gymnase Cornuel pour l'organisation d'un exercice de sécurité,

PUBLICATION le :

23 NOV. 2018

Considérant qu'afin de faciliter cet exercice de sécurité au gymnase Cornuel la journée du mardi 27 novembre et l'accueil des véhicules des intervenants pour l'occasion, il y a lieu de fermer le parking au public à compter de la veille,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

NOTIFICATION à :
Cf article 3

ARRETE

Le :

23 NOV. 2018

Article 1er : A compter du lundi 26 novembre 2018 16 heures 30 jusqu'au mercredi 28 novembre 08 heures, le parking du parc des sports Cornuel situé chemin du Pavillon sera fermé au public.

Les dispositions de l'arrêté municipal numéro AR47/2018 sont levés sur ce parking et le stationnement des véhicules y sera déclaré gênant sur tous les emplacements y compris sur les trois places privatives munies d'arceaux qui devront être repliés. Exception sera faite pour l'accueil des véhicules présents pour l'occasion décrite dans le préambule.

Article 2 : Le présent arrêté municipal devra être affiché sur les lieux le vendredi 23 novembre 2018 après 17 heures.

La signalisation routière adéquate et la neutralisation des lieux seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - La police municipale de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
 - Le service des sports de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le jeudi 22 novembre 2018.



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

N°AR 208/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
Du n°16 au n°20 de la rue du Maréchal Joffre
et autorisant le stationnement d'un camion pour un emménagement au n°13ter.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Madame MARTINAT Delphine, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 13 ter rue du Maréchal Joffre pour un emménagement à partir du vendredi 30 novembre 2018 jusqu'au dimanche 2 décembre 2018.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 30 novembre 2018 jusqu'au dimanche 2 décembre 2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant du numéro 16 au numéro 20, afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion pour l'emménagement de Madame MARTINAT qui devra se stationner obligatoirement devant le numéro 13 ter rue du Maréchal Joffre. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. La circulation des véhicules devra alors se faire par demi-chaussée sur le reste de la portion ainsi libérée. L'information signalant l'emménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Madame MARTINAT, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité du numéro 13ter.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

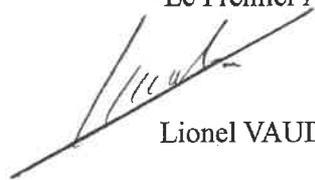
- Madame MARTINAT,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 23 novembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Lionel VAUDELIN



Publication le 23 novembre 2018

Notification à : cf article 5, le 23 novembre 2018

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°AR209/2018

ARRETE DU MAIRE

Règlementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal numéro AR164/2014 du 18 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de fermer le parc pour le cross du Téléthon des écoles de Lardy le vendredi 8 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Afin de garantir le bon déroulement de la COURSE DU MUSCLE du Téléthon des écoles de Lardy, les accès au parc de l'hôtel de ville seront fermés au public le jeudi 6 décembre 2018 de 8h00 à 12h00.

- PUBLICATION le :

03/12/2018

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- TRANSMISSION
AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

03/12/2018

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Les services techniques municipaux,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy,

- NOTIFICATION à :

- Les gardiens de la Mairie,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le: 03/12/2018

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 27 novembre 2018.

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

CL 14.12 18

N°AR 210/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
RD17 (Route Nationale) entre la rue Cassin et le rond point brise-charrues.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 27 novembre 2018 par l'entreprise SIGNATURE sise 11 rue Louis Lormand à 78320 LA VERRIERE (07.77.23.50.43), afin de procéder à la dépose d'un panneau existant et à la pose d'un nouveau panneau directionnel RD17 (Route Nationale) entre la rue Cassin et le rond point brise-charrues à compter du lundi 10 décembre 2018, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule RD17 (Route Nationale) entre la rue Cassin et le rond point brise-charrues à compter du lundi 10 décembre 2018 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement si nécessaire.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- L'entreprise SIGNATURE,
- L'UT Sud à Etampes,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 27 novembre 2018



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Publication le 27 novembre 2018
Notification (cf article 5) le 27 novembre 2018

N°AR 211/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
devant le 17 bis rue du Centre
et autorisant le stationnement d'un camion pour un emménagement.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur MAQUET Nelson, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 17 bis rue du Centre pour un emménagement le samedi 1^{er} décembre 2018.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le 1^{er} décembre 2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur du n°17 bis rue du Centre (2 places de stationnement), afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion pour l'emménagement de Monsieur MAQUET Nelson qui devra se stationner obligatoirement au numéro 17 bis rue du Centre. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. La circulation des véhicules devra alors se faire par demi-chaussée sur le reste de la portion ainsi libérée. L'information signalant l'emménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Monsieur MAQUET Nelson, ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance, et de prévenir aux moyens de leur choix les habitations situées à proximité du numéro 17 bis.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- Monsieur MAQUET Nelson,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 27 novembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Lionel VAUDELIN



Publication le 27 novembre 2018
Notification à : cf article 5, le 27 novembre 2018

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

ARRETE DU MAIRE

N°AR212/2018

Portant prolongation de fermeture du Parc Cornuel suite aux travaux
d'aménagement des espaces extérieurs

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc Cornuel.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'accès et la circulation des piétons à l'intérieur de ce site.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Parc Cornuel sera fermé au public du samedi 1^{er} décembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus.

- PUBLICATION le :

ARTICLE 2

L'accès au gymnase Cornuel devra se faire uniquement par l'entrée principale (allée Cornuel). Les entrées situées rue F. Dolto, côté rond-point du Canada et côté parking chemin du Pavillon seront fermées.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- NOTIFICATION à :

Le :

ARTICLE 5

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète d'Etampes
pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
puis, à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Mme la Principale du collège de Lardy,

- M. Le Directeur du Centre technique Renault Lardy

- Le service travaux de la Ville de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

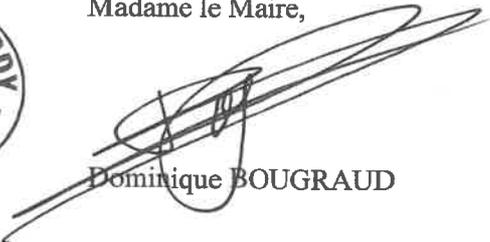
chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28 novembre 2018.



Madame le Maire,


Dominique BOUGRAUD

ARRETE DU MAIRE

N°AR213/2018

Portant sur la tenue exceptionnelle de deux marchés
hebdomadaires
les lundis 24 et 31 décembre 2018
sur la place de l'Eglise

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal numéro 173/2005 portant notamment réglementation de la place
de l'Eglise pour l'organisation du marché hebdomadaire,

Considérant la demande de certains commerçants de pouvoir effectuer les livraisons
des commandes passées pour les repas des fêtes et le souhait de Madame le Maire de
la Ville de Lardy de leur permettre de s'installer exceptionnellement la veille du jour
de Noël et du Jour de l'An, sur la place de l'Eglise et qu'en conséquence il faut la
réglementer afin que cette démarche commerciale puisse avoir lieu les lundis 24 et 31
décembre 2018 le matin uniquement,

PUBLICATION le :

06 DEC 2018

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

NOTIFICATION à :
Cf article 5

Le : 06 DEC 2018

Article 1er : Exceptionnellement, les deux derniers lundis 24 et 31 décembre 2018,
sur la place de l'Eglise, aura lieu un marché (livraison des commandes de nos
commerçants) pour la matinée uniquement de 06 heures à 14 heures.
Passé cet horaire, la place de l'Eglise devra être obligatoirement libre pour retrouver
son usage de parking.

Article 2 : En application du précédent article, les mesures de l'arrêté municipal
numéro 173/2005 s'appliqueront, à savoir : aucune circulation et le stationnement des
véhicules sera déclaré gênant excepté pour les commerçants, les barrières de la rue
Jean Michelez devront être gérées par les gardiens de l'Hôtel de Ville (mise en place
et enlèvement).

Article 3 : Un affichage du présent arrêté municipal et d'une information seront
réalisés 48 heures à l'avance pour ces occasions afin d'informer et de prévenir tous les
usagers du parking de le laisser libre pour l'installation et l'évacuation des
commerçants.

Article 4 : En considération que les services techniques municipaux soient fermés
chaque commerçant devra ramener ses déchets.
En contrepartie, pour ses deux jours, il n'y aura pas d'encaissement par le régisseur
des droits de place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Le régisseur principal du marché et le régisseur suppléant,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les gardiens de l'Hôtel de Ville,
- Les services technique municipaux,
- Les commerçants concernés,
Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le lundi 03 décembre 2018

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD.

N°AR 214/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
Face au numéro 8 rue du Verger
et autorisant le stationnement d'un camion pour un emménagement**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Madame CLAUDE-BREUILLER, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 8 rue du Verger pour son emménagement, la journée du 08/12/2018.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le 08/12/2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur face au numéro 8 rues du Verger afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion pour l'emménagement de Madame CLAUDE-BREUILLER qui devra se stationner obligatoirement face au numéro 8. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement.

La circulation des véhicules devra alors se faire par demi-chaussée sur le reste de la portion ainsi libérée.

L'information signalant l'emménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par Madame CLAUDE-BREUILLER ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 8.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 ; Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - Madame CLAUDE-BREUILLER,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 04 décembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Lionel VAUDELIN

Publication le 04 décembre 2018

Notification à : cf article 5, le 04 décembre 2018

N° AR 215/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction provisoire de stationnement
au numéro 116 rue de Panserot
et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société LAGACHE sise 4 rue Ambroise Croizat 91700 FLEURY MEROGIS, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 116 rue de Panserot pour un déménagement, le vendredi 7 décembre 2018 après-midi.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 7 décembre 2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur du numéro 116 rue de Panserot afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de la société LAGACHE qui devra se stationner obligatoirement au numéro 116. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement.
L'information signalant le déménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par les clients de la société LAGACHE ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 116.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - La société LAGACHE,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 04 décembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Lionel VAUDELIN

Publication le 04 décembre 2018

Notification à : cf article 5, le 04 décembre 2018

N°AR 216/2018

ARRETE DU MAIRE

Portant modification permanente du stationnement et de la circulation sur l'ensemble de la voirie du territoire communal et sur une partie des voies concernées par les chantiers.

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le marché d'entretien de voirie passé par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde le 27 septembre 2018 avec l'Entreprise ESSONNE TP pour une durée de 3 ans,

Considérant que pour assurer la sécurité des différents usagers, il convient de maintenir en permanence en bon état de viabilité la voirie ainsi que les trottoirs sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que les travaux de voirie réalisés par l'entreprise ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté-Alais à 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, dûment mandatée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, consistent à la remise en état de la chaussée ou des trottoirs, et qu'en raison des circonstances ils peuvent être effectués en urgence, en tout lieu et en tout temps,

Considérant que pour une bonne exécution des travaux et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que celle des piétons en fonction et selon l'évolution des chantiers,

ARRETE

Article 1er : Tous types de travaux sur voirie et trottoirs pourront être réalisés en tout lieu et en tout temps ; l'entreprise ESSONNE TP, dûment mandatée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, est autorisée en permanence à intervenir sur la voirie communale ainsi que sur les trottoirs afin d'effectuer des travaux.

Article 2 : Les dispositions suivantes pourront s'appliquer :

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit à hauteur des 2 côtés de la voie ainsi que sur une distance de 20 mètres en amont et en aval du chantier.
- La circulation des véhicules pourra être alternée au moyen de feux tricolores dont le feu rouge fixe ne pourra excéder 2 minutes 30, ou par moyen humain. Le dispositif devra être situé à 20 mètres en amont et en aval du chantier.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.
- Les riverains devront pouvoir accéder à leur entrée carrossable.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être installée et entretenue par l'entreprise ESSONNE TP.

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur le lieu des travaux.

Les exécutants des travaux demeureront entièrement responsables des mesures prises en application du présent arrêté et de tout accident pouvant survenir du fait de leur activité.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne s'appliquera pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tous les véhicules assurant une mission de service public.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : L'arrêté sera transmis :

Pour ampliation à :

- L'Entreprise ESSONNE TP.

Pour information à :

- Mme la Sous-Préfète,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- M. le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Lardy et d'Arpajon,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Les service techniques municipaux,
- Les sociétés de transport NEDROMA et TRANSDEV,
- La société de ramassage des ordures SEDRE.

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 12 décembre 2018



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Bougraud", is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Dominique BOUGRAUD

Publication le 12 décembre 2018
Notification (cf article 6) le 12 décembre 2018

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

ARRETE DU MAIRE

N°AR218/2018

**Portant prolongation de fermeture du Parc Cornuel suite aux travaux
d'aménagement des espaces extérieurs**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc Cornuel.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'accès et la circulation des piétons à l'intérieur de ce site.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Parc Cornuel sera fermé au public du samedi 8 décembre au mercredi 12 décembre 2018 inclus.

- PUBLICATION le :

ARTICLE 2

L'accès au gymnase Cornuel devra se faire uniquement par l'entrée principale (allée Cornuel). Les entrées situées rue F. Dolto, côté rond-point du Canada et côté parking chemin du Pavillon seront fermées.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- NOTIFICATION à :

Le :

ARTICLE 5

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète d'Etampes
pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,
puis, à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Mme la Principale du collège de Lardy,

- M. Le Directeur du Centre technique Renault Lardy

- Le service travaux de la Ville de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 07 décembre 2018.



pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Lionel VAUDELIN

CL 07 12.18.

N°AR 219/2018

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction provisoire de stationnement devant le numéro 17 rue du Verger et autorisant le stationnement d'un camion

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SARL ERIC SAMMUT, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 17 rue du Verger pour le stationnement d'un camion du lundi 10 décembre au lundi 17 décembre 2018.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1er : du lundi 10 décembre jusqu'au lundi 17 décembre 2018, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur toute la longueur devant le numéro 17 rue du Verger afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

Article 2 : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de l'entreprise SARL ERIC SAMMUT qui devra se stationner obligatoirement devant le numéro 17. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement.

La circulation des véhicules devra alors se faire par demi-chaussée sur le reste de la portion ainsi libérée.

L'information signalant l'emménagement devra être présente.

La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par l'entreprise SARL ERIC SAMMUT ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 17.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
 - L'entreprise SARL ERIC SAMMUT,
 - Monsieur MOLINIE
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, 11 décembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Lionel VAUNSONNE



Publication le 11 décembre 2018

Notification à : cf article 5, le 11 décembre 2018

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N° AR 219/2018

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE LARDY.

Le Maire de la commune de LARDY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu la délibération n° 26 du 22 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et décidant du maintien du paritarisme dans cette instance,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 attribuant 8 sièges à l'organisation syndicale en présence,

Considérant que les sièges n'ayant pas pu être tous pourvus par voie d'élection faute de candidats en nombre suffisant sur la liste déposée, l'attribution des sièges vacants a été fait au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité,

Vu le procès-verbal du 13 décembre 2018 établi à l'issue du tirage au sort organisé par l'autorité territoriale afin de compléter le collège des représentants du personnel.

ARRETE

Article 1 – La composition du Comité Technique de LARDY s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Dominique BOUGRAUD
- Mme Marie-Christine RUAS
- Mme Annie DOGNON
- Mme Rozenn POUSSARD
- M. Jean-Claude BERNARD

Suppléants :

- M. Eric ALCARAZ
- M. Gérard BOUVET
- M. Lionel VAUDELIN
- Mme Chantal LE GALL
- Mme Dominique GORVEL

Représentants du personnel

Titulaires :

- Mme Marilyne PECQUENARD
- M. Eric PRUVOT
- Mme Sabrina VIVANT
- Mme KAHINA KHEBBACHE
- M. Hervé BEAUCHAMP

Suppléants :

- Mme Elodie PRADIER
- Mme Flavie CHEREAU
- M. Valentin MOUDA DE GANAY
- M. Damien BOURGINE
- Mme Vanessa DOS SANTOS

CL 18. 12 18

Article 2 – En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans le délai de 2 mois à compter de sa publication..

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à LARDY, le 13 décembre 2018.

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N° AR 220/2018

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE LARDY.

Le Maire de la commune de LARDY,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu la délibération n° 26 du 22 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et décidant du maintien du paritarisme dans cette instance,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 attribuant 8 sièges à l'organisation syndicale en présence,

Considérant que les sièges n'ayant pas pu être tous pourvus par voie d'élection faute de candidats en nombre suffisant sur la liste déposée, l'attribution des sièges vacants a été fait au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité,

Vu le procès-verbal du 13 décembre 2018 établi à l'issue du tirage au sort organisé par l'autorité territoriale afin de compléter le collège des représentants du personnel.

ARRETE

Article 1 – La composition du Comité Technique de LARDY s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- Mme Dominique BOUGRAUD
- Mme Marie-Christine RUAS
- Mme Annie DOGNON
- Mme Rozenn POUSSARD
- M. Jean-Claude BERNARD

Suppléants :

- M. Eric ALCARAZ
- M. Gérard BOUVET
- M. Lionel VAUDELIN
- Mme Chantal LE GALL
- Mme Dominique GORVEL

Représentants du personnel

Titulaires :

- Mme Marilynne PECQUENARD
- M. Eric PRUVOT
- Mme Sabrina VIVANT
- Mme KAHINA KHEBBACHE
- M. Hervé BEAUCHAMP

Suppléants :

- Mme Elodie PRADIER
- Mme Flavie CHEREAU
- M. Valentin MOUDA DE GANAY
- M. Damien BOURGINE
- Mme Vanessa DOS SANTOS

CC 18. 12 18

Article 2 – En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à LARDY, le 13 décembre 2018.

Madame le Maire,




Dominique BOUGRAUD

COMMUNE DE LARDY
Canton d'ARPAJON
Arrondissement d'Etampes
Département de l'Essonne

N°AR221/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant fermeture du terrain de football d'honneur du stade communal
pour travaux de stabilisation du sol**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant que le terrain de football d'honneur du stade communal situé rue Tire-Barbe à Lardy nécessite la fermeture pour travaux de stabilisation du sol.

ARRETE

- PUBLICATION le :

19/12/18

ARTICLE 1er

Le terrain de football d'honneur du stade communal est fermé au public du vendredi 13 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus.

- TRANSMISSION AU
CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ le :

19/12/18

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- NOTIFICATION à :

Le : 19/12/18

ARTICLE 3

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le lieu ainsi qu'aux portes des deux mairies et ampliation sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète d'Etampes

pour information, à :

- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy et d'Arpajon,

puis, à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,

- Le service des sports de la Ville de Lardy

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 13 décembre 2018.

Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD



CC 19:12 18

N°AR 222/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 5 novembre 2018 par l'entreprise MGC sise 2 impasse Clos de Bellevue à ETAMPES (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eau potable et eaux usées 33 rue de Panserot à compter du jeudi 10 janvier 2019, pour une durée de 25 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 33 rue de Panserot à compter du jeudi 10 janvier 2019 pour une durée de 25 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ; la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur du SIARCE,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport NEDROMA,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 26 décembre 2018



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD

Publication le 26 décembre 2018
Notification (cf article 5) le 26 décembre 2018

N°AR 223/2018

ARRETE DU MAIRE

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation
rue Jacques cartier et avenue Pierre-Gilles de Gennes.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la permission de voirie délivrée par la CCEJR en date du 21 décembre 2018,

Considérant la demande présentée le 21 décembre 2018 par l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes à SAULX-LES-CHARTREUX (01.64.49.03.40), afin de réaliser une extension du réseau de gaz pour alimentation de 30 branchements rue Jacques Cartier et avenue Pierre-Gilles de Gennes à compter du mardi 8 janvier 2019 pour une durée de 30 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue Jacques Cartier et avenue Pierre-Gilles de Gennes à compter du mardi 8 janvier 2019 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise SEIP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 26 décembre 2018



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BOUGRAUD", is written over a circular stamp that partially overlaps the official logo.

Dominique BOUGRAUD

Publication le 26 décembre 2018
Notification (cf article 5) le 26 décembre 2018

N°AR224/2018

ARRETE DU MAIRE

**Portant temporairement réglementation du stationnement des véhicules
dans une partie du parking du gymnase René Grenault
à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal numéro 137/2011 portant notamment réglementation du stationnement sur le parking du gymnase René Grenault situé au 113 rue de Panserot,

PUBLICATION le :

28 12 18

NOTIFICATION à :
Cf article 3

Le :

28 12 18

Considérant la réalisation des vœux du Maire de la Ville de Lardy au gymnase René Grenault le samedi 19 janvier 2019 pour une allocution attendue vers 17 heures,

Considérant une attente importante de véhicules à cette occasion, il est alors nécessaire de réglementer le stationnement dans une partie du parking de ce gymnase de manière à accueillir les voitures des personnes officiellement invitées par l'autorité municipale pour assister à la réjouissance publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 18 janvier 2019 17 heures jusqu'au samedi 19 janvier 2019 (la fin de la cérémonie des vœux du Maire), le stationnement des véhicules sur toute la partie du parking la plus proche de l'entrée physique du gymnase y compris sur quelques emplacements de l'autre à proximité de la voie de circulation sera levé pour y être déclaré gênant à tout véhicule, exception sera faite aux véhicules des officiels invités pour l'occasion qui pourront stationner uniquement le temps de la festivité.

Article 2 : Les services techniques municipaux devront afficher le présent arrêté municipal sur les lieux au moins 48 heures à l'avance et devront mettre en place la signalisation routière adéquate.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
 - Le service des sports de la ville de Lardy,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 27 décembre 2018.



Madame le Maire,

[Signature]
Dominique BOUGRAUD.

ARRETE DU MAIRE

N°AR225/2018

Portant création d'un parking public impasse Tire-Barbe

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal numéro AR77/2018 instaurant un parking impasse Tire-Barbe avec un stop à la jonction de l'impasse Tire-Barbe avec la rue Tire-Barbe et une place pour le stationnement d'un véhicule pour personnes handicapées qu'il convient de maintenir,

PUBLICATION le :

2 8 DEC 2018

NOTIFICATION à :

Cf article 5

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers, de réduire la vitesse des véhicules sur l'impasse Tire-Barbe en créant un ralentisseur dans une partie de cette voie et les travaux d'aménagement réalisés en ce sens,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

Le :

2 8 DEC 2018

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 28 décembre 2018, le présent arrêté municipal annule et remplace celui portant le numéro AR77/2018.

Article 2 : Il est instauré impasse Tire-Barbe :

- un parking public, ouvert en tout temps, offrant une possibilité de stationnement pour accueillir 53 véhicules dont un emplacement de stationnement de véhicule pour les personnes handicapées munies de leur carte de stationnement qui devra être apposée de manière visible sur le tableau de bord du véhicule, un stop à sa jonction avec la rue Tire-Barbe où les conducteurs devront marquer un arrêt absolu avant de pouvoir repartir et céder le passage aux autres usagers de la route ainsi qu'un ralentisseur avec une vitesse de franchissement fixée à 30 km/h maximum.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) puis entretenue par les services techniques municipaux qui devra afficher sur le site le présent arrêté municipal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques municipaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28 décembre 2018.

Madame le Maire,



[Signature]
Dominique BOUGRAUD.